



Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA

Réunion du 15 décembre 2022

Date de convocation : 2 décembre 2022

Délibération N° 303

POLITIQUE AGRICOLE ET BUDGET 2023

Président : M. André Accary

Membres présents : M. André Accary, Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, M. Jean-Claude Becousse, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannet, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clement, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, M. Sébastien Martin, Mme Marie-France Mauny, Mme Dominique Melin, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, Mme Elisabeth Roblot, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Nadège Cantier, Mme Evelyne Couillerot

Mme Nadège Cantier a donné pouvoir à Bernard Durand, Mme Evelyne Couillerot à Mme Viviane Perrin.

Secrétaire de séance : Deschamps Amelle

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 (2015/XA) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 1^{er} juillet 2014,

Vu le régime cadre exempté n° SA 41436 (2015/XA) relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 1^{er} juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L3211-1, L 1111-4, L 1111-9,

Vu le code de l'éducation, pris notamment en son article L 213-2 vis-à-vis de la restauration au sein des collèges,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris notamment en ses articles L 121-1, L 263-1,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les grandes orientations et axes de développement de sa politique agricole,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission Finances,

Considérant que le Département entend maintenir son accompagnement fort au monde agricole dans le cadre réglementaire prédéfini dans le cadre des orientations stratégiques,

Considérant que sa politique agricole se décline selon 4 axes stratégiques, à savoir :

- Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité
- Agir pour s'adapter au changement climatique
- Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire
- Agir pour la solidarité et la santé

Considérant que le Département avec les différents leviers à sa disposition poursuit ses quatre axes par le biais d'actions partenariales en lien avec les différents acteurs du monde agricole concernés,

Considérant que les demandes d'aides déposées par les différentes structures relèvent des axes énumérés supra,

Considérant que le Département s'est engagé sur la programmation FEADER 2023-2027 sur les projets relevant des trois nouveaux dispositifs régionaux suivants :

- Diversification des activités et des productions agricoles avec deux sous-mesures :
 - Mise en place et développement de productions émergentes en région
 - Transformation / commercialisation de produits agricoles
- Modernisation et adaptation des élevages au dérèglement climatique
- Transition agro-écologique des productions végétales

3/ Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Nom organisme	Actions à réaliser	N° conv	Proposition budgétaire 2023	Nom du programme et de l'opération	Article
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Accompagnement de la candidature de classement du charolais au patrimoine mondial de l'UNESCO	1	3600 €	Promotion des produits du terroir / 2023 - valorisation des produits d'excellence	65738
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Lettre équine	1	5 850 €	Promotion des produits du terroir / 2023 – filière équine	65738
Jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire	Développement des circuits de proximité et promotion des signes de qualité	3	13 000 €	Valorisation du tissu rural / 2023 - soutien aux actions de proximité	6574
Régie maison du charolais	Participation au fonctionnement	4	250 000 €	Promotion des produits du terroir / Maison du charolais	65738
ASSOCIATION "GASTRONOMIE ET PROMOTION DES PRODUITS REGIONAUX" (GPPR)	adhésion du Département à l'association pour l'année 2023	HC	1 500 €	promotion des produits du terroir / 2023 - valorisation des produits d'excellence	6281
GIP Equivallée	SUBVENTION	Statuts	173 000€	Filière équine/ GIP Equivallée	65738
GIP Equivallée	Cotisation	Statuts	72 000€	Filière équine / GIP Equivallée	6281

4/ Agir pour la solidarité et la santé

Nom organisme	Actions à réaliser	N° conv	Proposition budgétaire 2023	Nom du programme et de l'opération	Article
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Observatoire de la santé du dirigeant et mentorat des exploitants agricoles, Accompagnement des plans d'actions des audits, Certicréa Jury	1	45 188 €	Valorisation du tissu rural / 2023- accompagnement de la solidarité territoriale	65738
Jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire	Solidarité	3	10 000 €	Valorisation du tissu rural / 2023 - accompagnement de la solidarité territoriale	6574
Association agri-solidarité	Soutien aux agriculteurs en difficulté	5	1 000 €	Valorisation du tissu rural / 2023- accompagnement de la solidarité territoriale	6574
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Soutien aux agriculteurs en difficulté	5	76 500 €	Valorisation du tissu rural / 2023- accompagnement de la solidarité territoriale	65738

Service remplacement Saône-et-Loire	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	6	40 000 €	Valorisation du tissu rural / 2023- accompagnement de la solidarité territoriale	6574
Comités locaux de remplacement	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	7	40 000 €	Valorisation du tissu rural / 2023- accompagnement de la solidarité territoriale	6574
Groupement de défense sanitaire (GDS)	Détection et signalement des situations sociales à risque	8	97 800 €	Valorisation du tissu rural / 2023- Prévention des risques et gestion des crises sanitaires	6574
Fédération des chasseurs de Saône- et-Loire	Lutte contre les ragondins (avenant)	11	5 000 €	Valorisation du tissu rural / 2023- Prévention des risques et gestion des crises sanitaires	6574

Tableaux des aides – budget primitif 2023

1/ Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité

Nom organisme	Actions à réaliser	N° conv	Proposition budgétaire 2023	Nom du programme et de l'opération	Article
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Agir pour le développement des circuits alimentaires de proximité / produits d'excellence et développer l'agriculture biologique	1	77 265 €	Promotion des produits du terroir / 2023 - développement du manger local	65738
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Promouvoir une agriculture de proximité et de qualité auprès des élèves de Saône-et-Loire Soutenir la montée en gamme des productions agricoles	2	27 500 €	Promotion des produits du terroir / 2023- organisation des circuits courts	6574
ASSOCIATION AGRILocal	Cotisation du Département à l'association pour l'année 2023	HC	14 000 €	promotion des produits du terroir / 2023 - organisation des circuits courts	6281
RESTO'CO	Adhésion 2023	HC	1 500 €	Plan environnement / 2023 - Actions plan environnement	6281

2/ Agir pour s'adapter au changement climatique

Nom organisme	Actions à réaliser	N° conv	Proposition budgétaire 2023	Nom du programme et de l'opération	Article
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Projet VITILAB- Réduction de la consommation d'eau dans les chais – REACH-Eco-régimes / PAC- Fab-lab développement de projets : cellule agricole	1	83 700 €	Valorisation du tissu rural / 2023 - préservation de la valeur environnementale des territoires	65738
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Accompagner la transition environnementale et climatique	2	14 200 €	Valorisation du tissu rural / 2023 - préservation de la valeur environnementale des territoires	6574
FEADER 2023-2027	Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles Modernisation et adaptation au dérèglement climatique Accompagnent des transitions agro écologiques des productions végétales	HC	Enveloppe de 7 331 200 € dont 251 000 € en CP 2023	Installation modernisation et sécurisation des structures agricoles- opérations 2023	20422
VINIPOLE SUD BOURGOGNE	cotisation 2023	HC	12 000 €	valorisation du tissu rural / 2023 - préservation de la valeur environnementale des territoires	6281



Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer les subventions et approuver les adhésions aux différents organismes ainsi que la participation financière du Département aux trois nouveaux dispositifs régionaux du FEADER pour la période 2023-2027, selon les orientations qui figurent au rapport et son annexe relative aux modalités d'attribution des aides non-conventionnées,
- d'adopter les conventions et avenants joints en annexes et autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et détaillés dans les tableaux ci-après.

En raison de leurs fonctions au sein de Vinipole Sud Bourgogne COGNARD Jean-François, DESROCHES Patrick, HIPPOLYTE Jean-Marc quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Régie Maison du Charolais (CA) BERTHIER Pierre, DESJOURS Thierry, MARTELIN Cécile, CHENUET Carole, DESMARD Jean-Michel, DURIX Arnaud, LEMONON Elisabeth, GIEN Chantal quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de l'association Agri-Solidarités DESMARD Jean-Michel quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du Groupement de défense sanitaire de Saône-et-Loire (CA) BROCHOT Frédéric quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 5 JAN. 2023

Publié ou Notifié le - 5 JAN. 2023

Affiché le

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2023-001
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ANNEE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022

Et

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire (CA71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en la matière, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Dans un objectif de valorisation du tissu rural, le Département souhaite préserver la valeur environnementale des territoires en soutenant des mesures environnementales, parmi lesquelles certaines sont liées à la promotion de l'agriculture biologique, qui s'inscrivent dans le périmètre de la convention conclue entre le Département et la Région en application de l'article 94 de la loi NOTRe.

Par ailleurs, la promotion des productions agricoles locales contribue à la vitalité du territoire et à son développement touristique, vis-à-vis duquel le Département conserve une compétence partagée (article L 1111-4 du CGCT). Le Département souhaite ainsi favoriser le développement de ses filières d'excellence basées sur les produits bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée (AOP), ces produits étant d'importants vecteurs d'images bénéfiques pour l'essor de son tourisme.

De plus, afin de développer l'approvisionnement local en répondant tout à la fois à des enjeux de valorisation des productions agricoles locales et d'offre d'une restauration collective de qualité et

durable, le Département souhaite en lien avec l'exercice de ses compétences propres ou partagées, accompagner prioritairement l'approvisionnement local pour la restauration collective des collèges au sein des établissements de compétence départementale et initier à partir de ces derniers une dynamique territoriale.

Dans un contexte de crise qui affecte toutes les filières en Saône-et-Loire, la résilience des exploitations passe par la mobilisation, au profit des agriculteurs, de différentes mesures spécifiques relevant de l'action sociale et de la solidarité vis-à-vis desquelles le Département a un rôle de chef de file et exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF). Le Département identifie ainsi les exploitants agricoles comme constituant l'un des publics ciblés prioritaires de son PDI (article L 236-1 du CASF) et de son PTI (article L 263-2 du CASF).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la politique Agricole départementale concernant les 5 axes « 1 – Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité », « 2 – Agir pour s'adapter au changement climatique », « 3- Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire », « 4 – Agir pour la solidarité et la santé » et « 5 – Agir pour accompagner les territoires », la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sollicite des subventions auprès du Département pour la mise en œuvre, en 2023, des actions suivantes :

Action	Nature de l'action	Montant de l'aide
AXE 1– Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité		77 265 €
AXE 2 – Agir pour s'adapter au changement climatique		83 025 €
AXE 3 – Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité de notre territoire		9 450 €
Accompagnement de la candidature du Pays Charolais Brionnais pour un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO		3 600 €
Lettre d'information équine		5 850 €
AXE 4– Agir pour la solidarité et la santé		45 188 €

Chacun de ces axes font l'objet de fiches jointes en annexe.

La durée de la convention est de un an et se clôturera au 31 décembre 2023.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide globale d'un montant total de 211 327 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.



Pour optimiser la gestion des actions définies à l'article 1, le financement départemental de ces actions est fongible pour permettre à la CA71 de faire face aux évolutions imprévisibles tant climatiques que sanitaires.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre 2024.

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 174 923 € soit 60 % du montant de la subvention globale. Le versement s'effectuera action par action selon les détails énumérés dans les fiches annexées,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec les justificatifs mentionnés dans les fiches annexées,
 - du rapport d'activité 2022 de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,
 - **du rapport annuel faisant l'évaluation du travail effectué**, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées (selon le détail ci-dessous et mentionné au sein de chaque fiche annexée). **Il sera transmis à la Mission Politique agricole au plus tard 6 mois après la fin de réalisation de l'opération (soit le 30 juin 2023)**

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement du solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin 2023.

La subvention globale sera créditée au compte de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte dont les références sont les suivantes :

.....
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Evaluation des actions :

Afin d'évaluer le travail effectué et surtout capitaliser et valoriser l'expérience acquise au cours de l'année, permettant de contribuer à la définition de la programmation annuelle suivante, la Chambre d'agriculture devra :

- d'une part, remettre un rapport annuel d'activité rendant compte des actions menées :
 - sous forme de synthèse
 - par la mesure d'indicateurs de suivi.

Par exemple : liste des acteurs accompagnés (agriculteurs, collectifs, collectivités...), temps consacré (en % ETP passé sur les actions et montant des dépenses, ...), moyens déployés (montants dépensés communication, nombre de jours de formation, ...), remise d'exemplaires de documents produits, etc.

- d'autre part, les 2 structures (Mission Politique agricole pour le Conseil départemental et Chambre d'agriculture) se réuniront en « **comité technique** » à minima **2 fois par an** en avril et en septembre, afin de faire un point régulier sur l'avancée des axes et des actions, conduire la réalisation des actions communes (par ex : déploiement de la plateforme agrilocal, accompagnement des PAT...), et suivre la réalisation des actions spécifiques à chaque partie.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction M9-2 du 20 novembre 2012 relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des chambres d'agriculture de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes sont établis par l'agent comptable de la chambre d'agriculture et soumis au préfet, autorité de tutelle (article D 511-82 du code rural et de la pêche maritime).

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique le compte financier annuel à savoir les cadres 1 à 7 ainsi que les annexes au compte financier, accompagnés de la note de synthèse de l'agent comptable et de la présentation des principaux éléments du compte financier par l'ordonnateur, la délibération d'adoption du compte financier et d'affectation du résultat, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.



Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

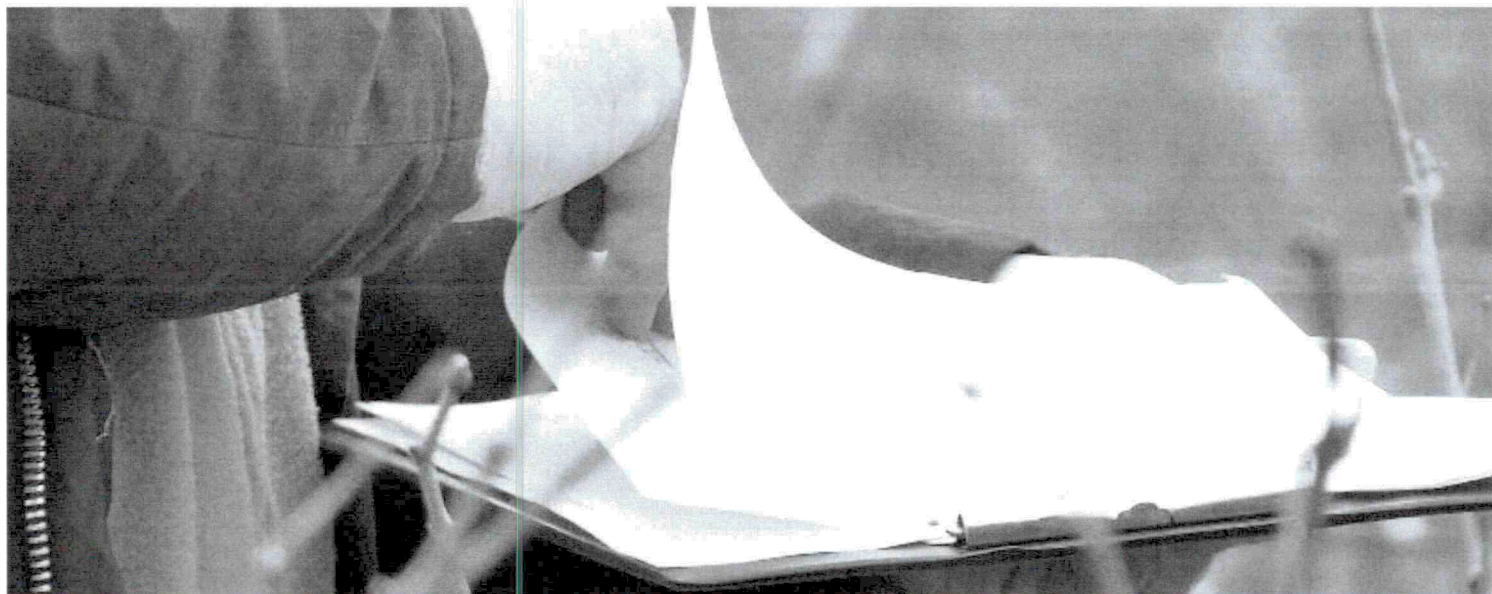
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre d'agriculture
de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Le Président



PROJETS 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610 - 71010 MACON
www.sl.chambagri.fr

Avec le soutien financier du



SOMMAIRE

AXE 1 – Agir pour le développement du « Mangez local » avec une alimentation saine et de qualité.....	3
1-1 Agir pour le développement des circuits alimentaires de proximité.....	4
1-2 Audits d’exploitation et promotion des produits d’excellence de Saône et Loire	8
1-3 Développer l’agriculture biologique	10
AXE 2 – Agir pour s’adapter au changement climatique.....	13
2-1 Réduction des consommations d’eau dans les chais – Projet REACH	14
2-2 Animation du Vitilab	16
2-3 Eco-régimes PAC.....	18
2-4 Fab lab développement de projets, cellule agricole.....	20
AXE 3 – Soutenir l’agriculture, facteur d’attractivité de notre territoire	22
3-1 Etude du transfert des nitrates des rivières du Charolais-Brionnais-Autunois dans un contexte de changement climatique	23
3-2 Accompagnement de la candidature du Pays Charolais Brionnais pour un classement au patrimoine mondial de l’UNESCO	26
3-3 Réalisation d’une lettre d’information à destination des professionnels de la filière équine en Saône-et-Loire.....	28
3-4 CERTICREA Certification professionnelle Création Reprise en Agriculture	30
AXE 4 – Agir pour la solidarité et la santé	32
4-1 Mentorat des exploitations agricoles et Observatoire de la santé du dirigeant	32
4-2 Accompagnement des plans d’action des audits	35
4-3 Accompagnement concerté des agriculteurs en difficulté.....	37



AXE 1 – Agir pour le développement du « Mangez local » avec une alimentation saine et de qualité

- 1-1 Agir pour le développement des circuits alimentaires de proximité
- 1-2 Audits d'exploitation et promotion des produits d'excellence de Saône et Loire
- 1-3 Développer l'agriculture biologique

1-1 Agir pour le développement des circuits alimentaires de proximité

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
<i>Lucie PETOIN CA 71 – Service Territoires 06 73 59 26 93 lucie.petoin@sl.chambagri.fr</i>	<i>Franck RICHARD CA 71 – Service Territoires 06 31 17 10 08 franck.richard@sl.chambagri.fr</i>	<i>Patricia FERREIRA CA 71 – Service Territoires 06 74 65 27 52 patricia.ferreira@sl.chambagri.fr</i>

■ A - Le contexte, les objectifs

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire va poursuivre et développer ses actions en faveur du développement des circuits alimentaires de proximité.

L'objectif est de travailler en étroite collaboration avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire : fournir un accompagnement sur des sujets techniques, être en support sur certaines opérations (salons, communication...), et promouvoir les initiatives du Conseil Départemental. Des réunions de travail sont prévues de manière régulière.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Accompagner la restauration collective à développer ses approvisionnements locaux

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire accompagne les producteurs qui le souhaitent vers la commercialisation à destination de la restauration collective : sensibilisation des candidats à l'installation, notamment étudiants en BPREA (une demi-journée d'intervention par an), présentation des informations réglementaires et des outils existants, mise en relation...

Des séances d'information sur la loi EGalim conjointes avec d'autres partenaires sont réalisées envers les producteurs, élus et acheteurs.

Les conseillers de la Chambre d'Agriculture sont également sensibilisés afin qu'ils soient en mesure de répondre aux producteurs intéressés par le marché de la restauration collective.

Les informations sont diffusées à travers les différents outils de communication de la Chambre d'Agriculture : newsletters circuits courts (une fois tous les trois mois environ), réseaux sociaux, publications papier, presse...

La Chambre d'Agriculture est également régulièrement sollicitée par des opérateurs de la restauration hors foyer souhaitant développer leur approvisionnement local : information sur la mise en place de la loi EGalim, connaissance de l'offre disponible et des filières.

C'est pourquoi pour 2023 il est proposé une continuité du travail avec les cuisines centrales de Chalon-sur-Saône (Sodexo-Sogeres) et de la CCGAM, ainsi qu'avec les hôpitaux de Mâcon et de Chalon-sur-Saône sur leurs approvisionnements et consultations.

Des expérimentations se poursuivent avec le Conseil Départemental pour intégrer plus de viande bovine locale en restaurants de collèges sur différents territoires, notamment celui du Syndicat Mixte du Pays Chalonnais.

Depuis 2017, la Chambre d'Agriculture accompagne le Conseil Départemental au déploiement de la plateforme Agrilocal. En 2023, l'accompagnement sera de nouveau porté sur du temps d'animation, de relais de communication, et la co-organisation d'événements de mise en relation d'acheteurs et fournisseurs de la restauration collective locale.

La Chambre d'Agriculture contribue à organiser des salons professionnels multipartenariaux de la restauration collective, en lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux et la mise en avant de la plateforme Agrilocal.

2. Accompagner le développement des productions pour améliorer l'offre alimentaire départementale, en priorité l'offre en fruits et légumes

En 2023 :

- Mettre en place des actions visant à favoriser la transmission d'expériences des maraîchers vers les porteurs de projet.
- Produire des références technico-économiques pour les porteurs de projet.
- Renforcer la position de la Chambre d'Agriculture auprès des jeunes agriculteurs.
- Ecrire un accompagnement technique sur-mesure des maraîchers.
- Mener la recherche et développement autour de la pénibilité du travail afin de pérenniser les structures maraîchères locales.
- Accompagner les collectivités dans leurs projets alimentaires dans lesquels la problématique « légumes » est au premier plan.
- Accompagner les communes ou collectivités ayant un désir de développer l'installation de nouveaux agriculteurs sur leur territoire.
- Être l'interlocuteur privilégié des opérateurs économiques souhaitant développer leur approvisionnement local en fruits et légumes.

3. Accompagner les collectivités dans leurs Projets Alimentaires Territoriaux

La Chambre d'Agriculture participe de manière active au Réseau Départemental de l'Alimentation Durable piloté par le Conseil Départemental qui fait le lien entre les territoires, valorise les initiatives et apporte des éléments techniques aux chargés de mission sur les questions alimentaires et agricoles dans les collectivités de Saône-et-Loire.

Projets Alimentaires Territoriaux en Saône-et-Loire (PAT), en réflexion ou reconnus :

- CC Grand Autunois Morvan 2017 – niveau 2
- CC En Clunisois – niveau 1
- Pays Chalonnais – niveau 1
- CC Le Grand Charolais – niveau 1

Projets alimentaires en réflexion :

- CC Entre Arroux Loire et Somme
- Bresse Bourguignonne
- CC Saint-Cyr-Mère-Boëtier

Le Conseil Départemental a son propre PAT depuis janvier 2022, la Chambre d'Agriculture sera donc amenée à contribuer au déroulement de ce projet.

4. Accompagner le Conseil Départemental dans son projet de marque

L'année 2022 a été dédiée au travail technique d'ébauche d'une marque de produits locaux en Saône-et-Loire, et l'année 2023 sera celle du lancement et déploiement.

La Chambre d'Agriculture accompagne en effet le Conseil Départemental, sur le volet technique, et de manière générale sur l'amont du projet :

- Etude des autres marques départementales ou régionales existantes.
- Rédaction des cahiers des charges, du règlement et du formulaire de candidature.
- Relations avec les acteurs agricoles.
- Echanges avec les organismes certificateurs.
- Prévision du plan de distribution, constitution de la Commission d'Agrément.
- Echanges les autres chambres consulaires.
- Travail avec les services communication et tourisme du Conseil Départemental.
- Echanges avec un cabinet de marketing et de communication.
- Lancement.
- Déploiement et mise en œuvre.

5. Améliorer l'accessibilité des produits aux consommateurs

Depuis 2018, le Conseil Départemental accompagne la Chambre d'Agriculture dans la création et le déploiement de son portail de l'alimentation de proximité, le site internet J'veux du local, qui constitue une plateforme de référencement en ligne qui géolocalise les professionnels de l'alimentation de proximité. Il a été lancé en 2019.

Cet outil de mise en relation entre production et consommateurs a joué tout son rôle en 2020 dans le contexte de crise sanitaire. Sa pertinence s'est traduite par son développement dans l'ensemble des départements de la région Bourgogne Franche-Comté, et dans le département de l'Ardèche. Un groupe technique régional existe, piloté par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.

Sont prévus en 2023 :

- La prospection et le référencement des producteurs et lieux de vente en circuit-courts.
- La communication auprès du grand public, notamment via la page Facebook J'veux du Local.
- La mise en valeur des produits sous signes de qualité.
- La gestion des évolutions du site internet (relations avec le prestataire). Ceci aussi bien au niveau départemental que régional.

En 2023, il faudra continuer la réflexion conjointe sur des outils favorisant l'accessibilité aux produits locaux : la vente en casiers et distributeurs automatiques, la vente en ligne, et autres outils de logistique de proximité.

Parmi les leviers facilitant l'accessibilité aux produits fermiers, figurent les magasins de producteurs. La Chambre d'Agriculture apporte un appui de premier niveau aux différents porteurs de projets (collectivités, collectifs de producteurs...). L'accompagnement technique des projets se fait ensuite sous forme de prestations.

■ C – Autres actions

La Chambre d'Agriculture fait également le relais auprès des agriculteurs et autres structures agricoles, et appuie le Conseil Départemental dans sa création ou participation à des événements de type forums ou salons, selon les demandes du Conseil Départemental.

Différents supports permettent de diffuser les informations aux producteurs : newsletter circuits courts (une fois tous les trois mois environ), réseaux sociaux, publications papier, presse...

■ D - Le plan de financement et les partenaires

Frais de personnel :

226 jours x 500 € = 113 000 €

Honoraires et prestations

Prestations : 1 200 €

Plan de financement :

Conseil Départemental : 51 390 €

Chambre d'Agriculture : 62 810 €

Partenariat : Conseil Départemental, Conseil Régional, Draaf, Réseau des chambres d'agricultures, collectivités

■ E - Le système de suivi et d'évaluation

- J'veux du local : nombre de producteurs et de lieux de vente de proximité référencés, éléments de communication réalisés et diffusés, fréquentation du site internet et de la page Facebook.
- Indicateurs Agrilocal pour mesurer l'augmentation des inscriptions de producteurs ainsi que des achats locaux sur la plateforme.
- Nombre de prestations auprès des maraîchers / arboriculteurs.
- Nombre de porteurs de projets maraîchage / arboriculture accompagnés.
- Lettres d'informations, supports de présentation des prestations.
- Contacts / rencontres collectivités.

- Nombre de producteurs sensibilisés lors des envois de newsletters, nombre de contacts producteurs pour la prospection pour des événements / salons, et nombre de producteurs présents sur les salons multi-partenariaux.

Les indicateurs seront à affiner avec le Conseil Départemental en fonction des projets engagés dans nos collaborations, notamment auprès des acteurs de la restauration collective et des collectivités.

1-2 Audits d'exploitation et promotion des produits d'excellence de Saône et Loire

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
<i>Laurent COURTOT CA 71 – Service Elevage 06 75 55 79 85 laurent.courtot@sl.chambagri.fr</i>	<i>Margaux PERRIN CA71 - Service Elevage 06 81 95 40 69 margaux.perrin@sl.chambagri.fr</i>	<i>Isabelle VIVIER CA 71 – Service Elevage 06 30 11 69 33 isabelle.vivier@sl.chambagri.fr</i>

■ A - Le contexte, les objectifs

Sept produits d'origine animale sous Appellation d'Origine Protégée (AOP) sont emblématiques de la Saône et Loire : fromages Mâconnais et Charolais, Crème et Beurre de Bresse, Bœuf de Charolles, Poulet et Dinde de Bresse. Ces sept AOP sont portées par 5 Organismes de Défense et de Gestion (ODG) réunis dans un collectif ayant pour objet leur promotion commune et soutenu par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Chacune de ces sept AOP a une histoire et une antériorité propre, s'appuie sur un modèle économique ou une organisation de filière spécifique, et se retrouve aujourd'hui confronté à des enjeux spécifiques : si certaines sont aujourd'hui bien connus nationalement et internationalement, d'autres, porteuses de l'excellence du département doivent être accompagnés pour initier une mise en valeur dont les retombées contribueront à l'attractivité et au développement de l'activité de notre département.

Les enjeux de l'année 2023 plus spécifiquement :

- Certaines filières AOP sont en besoin de produits : leur croissance (3 à 10% par an) peut être freinée par le manque d'élevages engagés. Il s'agit donc de promouvoir l'engagement en AOP Charolais, Mâconnais et Crème et Beurre de Bresse, auprès des éleveurs.

La reconnaissance passe également par la promotion des produits sous signe de qualité. Les « Glorieuses de Bresse » est un événement incontournable pour les volailles de Bresse. Le concours de Louhans est un des 4 événements organisés par la filière, et le seul en Saône et Loire.

B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Accompagner le développement des AOP

Soutenir ces filières pour les aider à trouver des producteurs.

Inciter et accompagner de nouveaux élevages à s'engager dans les filières AOP : évaluer la faisabilité technique et économique d'un engagement.

2. Appui à la promotion des AOP

L'appui apporté par la Chambre d'Agriculture portera sur l'organisation du concours, en partenariat avec le CIVB, la Société d'Agriculture de Louhans (SAL), les bénévoles, la Ville de Louhans, l'Office du Tourisme, et le LEAP.

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Frais de personnel :

25 jours x 500 € = 12 500 €

Honoraires et prestations

Prestations 0 €

Plan de financement :

Conseil Départemental : 5 625 €

Chambre d'Agriculture : 6 875 €

Partenariats

Conseil Départemental de Saône et Loire

Collectif des AOP gourmande de la Saône et Loire

■ D - Le système de suivi et d'évaluation**1. Accompagner le développement des AOP**

Nombre d'élevages accompagnés, et résultats obtenus (engagement AOP, en attente d'engagement, pas d'engagement).

2. Appui à la promotion des AOP

Date des opérations, articles de presse.

1-3 Développer l'agriculture biologique

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Mathieu OUDOT CA71 – Service Vigne et vin 07 87 27 04 67 mathieu.oudot@sl.chambagri.fr	Thierry MICHEL CA71 – Service Entreprises 06 77 81 69 89 thierry.michel@sl.chambagri.fr	Isabelle VOISIN CA71 – Service Entreprises 06 76 75 51 64 Isabelle.voisin@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

1. Communication et Développement de l'agriculture Biologique en Saône-et-Loire :

- Favoriser les reconversions par la vulgarisation de pratiques alternatives à l'agriculture conventionnelle
- Communiquer régulièrement auprès des agriculteurs sur l'actualité de la filière AB (réglementaire, soutien à l'agriculture Biologique, méthodes innovantes, formations...)
- Accompagner les agriculteurs en production et en conversion vers l'agriculture biologique en favorisant les échanges entre professionnels.

2. Animation départementale et synergie régionale :

- Animation de l'équipe bio au niveau départemental et contribution à la synergie régionale avec le réseau Chambre d'Agriculture et Bio Bourgogne

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

- Communication et Développement de l'agriculture Biologique en Saône et Loire :

• COMMUNICATION :

Bulletins d'information : diffusion d'informations régulières sur différentes thématiques de l'AB (actualités, formations, réglementaire...) grâce aux bulletins d'informations sur l'Agriculture Biologique (flash Bio régional, blog info Bio, blog fil Bio)

Guides et fiches techniques : poursuite de la rédaction des guides et de fiches techniques pour la conversion et la conduite en AB de différents ateliers : grandes cultures et élevage allaitant

Diffusion de web vidéo : diffusion de web vidéo sur des sujets techniques précis diffusés sur les blogs et la chaîne YouTube de la CA71

Approche Filière : former et informer les éleveurs sur les possibilités de valorisation de leur production en AB

Point Accueil Bio : 06 75 99 30 37 : création d'un numéro unique pour toutes les demandes autour de l'agriculture biologique : informations techniques, conversion :

• DEVELOPPEMENT :

ELEVAGE :

- Accompagnement de la vague de conversion des agriculteurs, au renforcement de leur système d'exploitation afin d'atteindre le maximum d'autonomie en AB
- Appui technique : formation sur l'alimentation du troupeau, engraissement des bovins

MARAICHAGE :

- Diffusion d'informations et conseils techniques adaptés aux conditions locales (par exemple : fiches techniques, catalogues variétés...)
- Conduite d'essais
- Diffusion du guide de production en maraîchage en Agriculture Biologique
- Accompagnement technique sur la production, échanges entre pairs
- Relations au sein de la filière : aider au développement du maraîchage

GRANDES CULTURES :

- Diffusion de bulletins d'informations en synergie avec l'organisation régionale
- Contribution à des expérimentations
- Appuis techniques aux céréaliers en conversion
- Visites « bout de champ » pour développer des groupes

VITICULTURE :

- Accompagnement des candidats à la reconversion : en liaison avec les moyens mis en œuvre dans le cadre du Vinipôle Sud Bourgogne, accompagnement technique sur les volets viticoles et œnologiques en mobilisant des compétences du Vinipôle Sud Bourgogne sur ce domaine
- Accompagnement technique : rédaction et diffusion du bulletin technique « le fil BIO » en apportant un conseil bio dans le cadre de ce bulletin, en lien avec les attentes du terrain et l'évaluation de la situation sanitaire
- Relations avec la filière : sensibilisation du secteur coopératif sur l'opportunité du développement de la viticulture biologique. Suivi et accompagnement technique du GIEE Bio des caves coopératives de Lugny et de Prissé

2. Animation départementale et synergie régionale :

• Animation interne :

- Structuration de l'équipe technique BIO Chambre d'Agriculture 71 et définition des axes stratégiques de développement de l'AB avec l'élu référent
- Participation au réseau de conseillers et partenaires et développement des relations régionales et nationales.

• Synergie Régionale :

- Participation aux différentes réunions et actions permettant de favoriser la synergie régionale entre CDA et Biobourgogne.

• Animation régionale

- Organisation d'une manifestation régionale en Saône-et-Loire courant 2023. Sur une semaine, 5 portes ouvertes chez des producteurs, avec des ateliers techniques autour de l'agriculture biologique

■ C - Le plan de financement et les partenaires

- Le montage financier :

- * coût global :
 - . charges de personnel : 90 j X 500 € 45 000 €
- * ressources :
 - . auto-financement Chambre d'Agriculture 71 : 20 250 €
 - . financement Conseil Départemental 71 - 24 750 €

Des fonds Casdar soutiennent par ailleurs 120 jours sur la thématique de l'accompagnement en agriculture biologique soit 210 jours dédiés à cette action sur le département.

Partenaires : Chambre d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, ITAB, BIO BOURGOGNE, FEDER, opérateurs économiques, Conseil Départemental 71

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Nombre de jours agents

Nombre de journées techniques

Comptes rendus, feuilles d'émargement

Nombre d'agriculteurs et partenaires touchés



AXE 2 – Agir pour s'adapter au changement climatique

2-1 - Réduction des consommations d'eau dans les chais –
Projet REACH

2-2 - Animation du Vitilab

2-3 – Eco-régimes PAC

2-4 – Fab Lab développement de projets : cellule agricole

2-1 Réduction des consommations d'eau dans les chais – Projet REACH

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Thomas CANONIER 07 84 56 03 85 thomas.canonier@sl.chambagri.fr	Benjamin ALBAN CA 71 – Service Vigne et Vin 03 85 29 56 23 benjamin.alban@sl.chambagri.fr	Olivia TROLY CA 71 – Service Vigne et Vin 06 30 10 32 10 olivia.troly@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

La campagne 2022 a été marquée par des épisodes successifs de sécheresse dont l'intensité et la durée ont eu pour conséquence la mise en place de restriction de l'usage de l'eau dans un contexte de pression sur la ressource hydrique croissant.

En Saône et Loire, l'agriculture et la viticulture en particulier nécessitent l'emploi de l'eau, en particulier lors des vendanges, pendant lesquelles la vinification fait appel à des quantités non négligeables d'eau pour assurer l'hygiène du processus et maintenir l'excellence des produits.

Deux campagnes de mesures, soutenues par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire ont eu lieu en 2021 et 2022 au sein d'une cave particulière de Saône-et-Loire, en Côte Chalonnaise. Elles ont permis de dégager les principaux postes de consommation d'eau sur une campagne de vinification et de tester l'impact de solutions alternatives pour limiter l'usage de l'eau. Ces campagnes confirment également l'efficacité de la méthode utilisée pour réduire les besoins en eau :

Mesures physiques et personnalisées

=> Diagnostic des usages de l'eau

=> Préconisations.

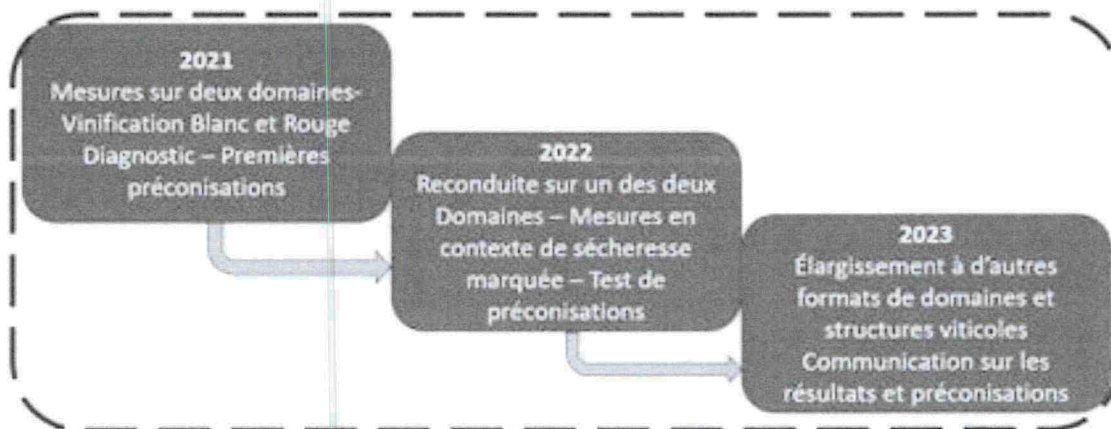
Les premières préconisations de réduction des besoins en eau ont pu être mises en avant.

Pour la prochaine campagne, la Chambre d'agriculture et le Vinipôle Sud Bourgogne **envisagent d'élargir le suivi sur d'autres sites de Saône et Loire présentant des modes de vinifications et des formats de structure différents, en reconduisant la méthode qui a démontré son efficacité dans les chais étudiés.**

Il s'agit, au terme de ce travail, de proposer des préconisations de réductions de besoins en eau qui soient les plus pertinentes car représentatives de la diversité des processus de vinification en Saône et Loire.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2021 et 2022 dans le cadre des réductions d'eau dans les chais et à l'échelle d'une exploitation viticole, mais cette fois en élargissant à des domaines viticoles du Mâconnais.



Mesure et analyse des consommations d'eau à l'échelle de plusieurs exploitations et sur une campagne viticole

1. Mesure de l'eau consommée par zone et par appareil au moyen de compteur, recensement des pratiques – **Lien avec le Vitilab pour la mise en place de capteurs connectés**

Recrutement de nouveaux sites : 2.5 jours

Installation sur sites : 2 j (1^{er} semestre 2023)

Analyse du processus de vinification en lien avec la consommation de l'eau : 2 j

2. Réduction de l'usage de l'eau et hygiène en cave : optimisations des procédés de lavage et analyse de l'efficacité de réalisation

Relevés et suivi des consommations d'eau en période de vendanges et de vinifications : 20j (septembre 2021)

3. Test de préconisations visant à réduire les consommations d'eau et leur effet.

Mise en application de mesures correctives et analyses – 5j

Communication au niveau de la filière viticole en 71

4. Présentation des résultats – Préconisations adaptées à différents formats d'exploitations viticoles

Communication et remontées des expériences + réalisation d'un livrable global sur le projet : 8.5 j

Total des jours : 40 j

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Frais de personnel :

40 jours x 500 € = 20 000 €

Plan de financement :

Conseil Départemental : 9 000 €

Chambre d'agriculture : 11 000 €

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Réalisation d'un livrable à destination de la filière :

Communication autour du projet, présentation de données techniques

Préconisations de réduction de consommation d'eau au sein d'un chai, représentatif de la diversité des processus de vinification de Saône-et-Loire.

Proposition d'une méthode à mettre en place par les exploitations viticoles e autonomie pour évaluer et réduire le cas échéant leurs besoins en eau.

2-2 Animation du Vitilab

Chef de projet	Responsable du projet	Assistante
Guillaume PAIRE Conseiller chargé de mission 06 37 53 32 85 guillaume.paire@sl.chambagri.fr	Benjamin ALBAN Directeur Vinipole Sud Bourgogne 06 86 98 01 90 Benjamin.alban@sl.chambagri.fr	Sandrine Audet Assistante 07 88 68 98 32 sandrine.saudet@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

- Permettre au VITILAB d'accompagner la transition numérique et robotique de la viticulture départementale.
- Réaliser des expérimentations sur le numérique et la robotique
- Tester des solutions innovantes sur la thématique « robotique & numérique »
- Développer un centre de ressource

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Animation du projet Vitilab

VITILAB permet de créer un écosystème favorable à l'innovation en menant plusieurs actions :

- Accompagner les professionnels dans l'appropriation des nouveaux outils numériques et robotique dans la mise en place des projets liés aux usages innovants.
- Capitaliser et diffuser les savoirs pour en faire un centre de ressources de référence.
- Sensibiliser et former les professionnels, les étudiants et le grand public aux mutations technologiques.
- Prototyper / Expérimenter / Tester des solutions technologiques destinés à la filière viticole.
- Faire émerger des entreprises créatrices de solutions numériques.
- Créer des liens entre les professionnels et les consommateurs.
- Partager les savoir-faire liés aux nouvelles technologies.
- Informer et faire participer la société sur les innovations.

Pour mener à bien toutes ces actions, le temps consacré à l'animation du projet est un point primordial dans cette phase d'émergence.

Le chargé de mission devra, avec l'appui du directeur du Vinipôle Sud Bourgogne, poursuivre l'animation des différentes actions prévues par le VITILAB.

Il devra également, toujours avec l'appui du directeur, adapter les modes d'animation et de pilotage entre les différents partenaires et acteurs de ce projet.

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Frais de personnel :

144 jours * 500 € : 72 000 €

Plan de financement :

Financement sollicité au Conseil Départemental : 32 400 €

Chambre d'Agriculture : 39 600 €

Partenariats, Vinipôle Sud Bourgogne, BIVB, Région Bourgogne Franche Comté

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Le pilotage et les modalités de la concertation

Conseil d'administration Vinipôle Sud Bourgogne
Assemblée générale

L'évaluation des objectifs et le système d'indicateurs

Nombre de jours agents
Nombre d'expérimentations
Comptes rendus
Conférences
Réunions techniques

2-3 Eco-régimes PAC

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Valérie FUZY CA71 – Service Entreprises 06 37 13 00 77 valerie.fuzy@sl.chambagri.fr	Thierry MICHEL CA71 – Service Entreprises 06 77 81 69 89 thierry.michel@sl.chambagri.fr	Isabelle VOISIN CA71 – Service Entreprises 06 76 75 51 64 isabelle.voisin@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

1. ENJEUX

Avec 175,8 millions d'Euros, les aides agricoles de l'Europe sont vitales pour l'agriculture départementale.

Une nouvelle politique agricole sera déployée en 2023, mais il faut anticiper. Elle prévoit des changements importants :

- **L'arrêt du soutien de l'aide aux vaches allaitantes**, remplacée par une aide à l'Unité Gros Bovin. Pour le département de Saône-et-Loire qui dispose du premier cheptel allaitant français, **c'est un enjeu majeur (30 M€)**

- **Une nouvelle politique agricole plus verte :**

Une partie des aides sera liée à des éco-régimes et ne pourra être versée que si l'agriculteur respecte certaines conditions :

Présence de Surface d'Intérêt Environnemental et fixatrice de carbone :

- de haies en particulier (à mettre au regard des actions en faveur du bocage proposées par le CD71)
- part des prairies permanentes (puits de Carbone)
- présence de cultures fixatrices d'azote : les légumineuses
- diversité plus forte des cultures visant à limiter l'usage d'intrants et pesticides, favoriser la biodiversité en particulier des pollinisateurs
- mise en place d'indicateurs biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, de l'irrigation et du recyclage des déchets
- les fermes reconnues en agriculture biologique ou en haute valeur environnementale niveau 3

Enjeu pour le département **Eco-régime niveau 1 : 29 millions €**
Eco-régime niveau 2 : 12 millions €

- **La Création d'aides spécifiques pour le maraichage :**

Ces modifications majeures doivent s'anticiper dès l'assolement 2022 implanté à partir d'octobre 2021. En effet, certains agriculteurs, bien que très proches des objectifs verts de la nouvelle PAC, pourraient se voir exclus des aides s'ils n'ont pas anticipé leur assolement.

A moyen terme, cette nouvelle politique va revaloriser et favorisera sans doute la création de Surfaces d'Intérêt Environnemental, en particulier la plantation de haies bocagères.

- **Cette année 2023 sera cruciale** pour concrétiser l'objectif d'optimisation des éco-régimes L'action se terminera fin 2023

2. OBJECTIFS :

- Disposer de toute l'évolution réglementaire au fil de l'eau et la diffuser
- Permettre à l'ensemble des agriculteurs du département de s'adapter à cette nouvelle donne économique

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Analyse et prospective :

- Participation aux groupes de travail nationaux APCA, pour comprendre les nouvelles règles et porter les spécificités du département
- Analyser, simuler l'effet de la nouvelle PAC sur les exploitations du département
- Recherche de solutions pour optimiser les assolements et la conduite des exploitations agricoles pour atteindre les objectifs
- Préciser les modalités d'application effectives avec les services de l'Etat

2. Communiquer et former :

- Conception et réalisation de journées d'information pour les agriculteurs du département
- Conception de formations pour prendre le temps d'analyser à l'échelle de l'exploitation les modalités d'application de cette nouvelle réglementation
- Former et sensibiliser les conseillers sur cette nouvelle politique
- Création d'un bulletin d'information « fil-info PAC J-xjours » (chaque numéro reprendra le compte à rebours)
- Articles dans la presse agricole
- Articles dans l'ensemble de nos parutions : HERB'HEBDO, fil info,
- Diffusion de web vidéo sur la chaîne You Tube de la CA71

3. Animation départementale et synergie régionale :

Animation interne :

- Structuration de l'équipe technique PAC 2023 et définition des axes stratégiques avec l' élu référent
- Participation au réseau de conseillers et partenaires et développement des relations régionales et nationales.
- Bulletin « info PAC J-xjours »

Synergie Régionale :

- Participation aux différentes réunions et actions permettant de favoriser la synergie régionale entre CDA et APCA.

■ C - Le plan de financement et les partenaires

- Le montage financier :

* Coût global :

. Charges de personnel : 50 j X 500 € 25 000 €

Ressources :

. Financement Conseil Départemental 71 11 250 €

. Auto-financement Chambre d'Agriculture 71 : 13 750 €

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Nombre de jours agents

Nombre de journées d'information

Comptes rendus

2-4 Fab lab développement de projets, cellule agricole

Chef de projet	Responsable
<i>Pascale MORETTY VERDET CA71 06 31 17 10 08</i>	<i>Directeur CA71</i>

■ A - Le contexte, les objectifs

Des temps d'échanges ont été instaurés entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture pour partager les enjeux communs, les besoins de part et d'autre, définir les objectifs des actions soutenues et partager leurs avancées. Des habitudes de travail régulier existent aussi pour l'action sur l'alimentation de proximité. C'est beaucoup plus aléatoire et irrégulier pour les autres actions. L'action « cellule agricole » vise à fluidifier davantage les échanges sur les différentes actions, les piloter avec efficacité par des reportings plus fréquents, les animer dans leur globalité.

Nous pouvons retenir les objectifs suivants :

- Instituer des temps de partage sur l'avancée des travaux, les réussites et les difficultés rencontrées en lien avec les actions conventionnées annuellement, partager de nouveaux besoins en termes d'accompagnement des exploitations agricoles,
- Mettre à disposition du Conseil Départemental des compétences techniques et spécialisées présentes au sein des services de la Chambre d'Agriculture en fonction des besoins exprimés,
- Mutualiser des temps d'échanges pour s'informer mutuellement des travaux conduits sur des thématiques à enjeux,
- Organiser des temps de partage des travaux à l'échelle des élus des 2 structures.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

- **Des temps d'échanges réguliers pour faire un point sur l'avancée des actions pour un suivi plus fluide et partagé via une animation globale des travaux conduits en partenariat**
- **Des temps d'échanges techniques sous différents formats :**
 - Sollicitations techniques du Conseil Départemental
 - Participations du Conseil Départemental à des collectifs techniques comme les Lab au sein de la Chambre d'Agriculture
 - Des temps de co-construction dédiés à des événements, de nouvelles actions, de nouveaux dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles
- **Des temps de présentation des travaux et de leurs résultats aux élus du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture**

■ C - Le plan de financement et les partenaires

- **Le montage financier :**

* coût global :

. Charges de personnel : 25 j X 500 €..... 12 500 €

* Ressources :

. Financement Conseil Départemental 71	5 625 €
. Auto-financement Chambre d'Agriculture 71	6 875 €

■ **D - Le système de suivi et d'évaluation**

Nombre de rencontres dans les différents formats imaginés

Nombre d'actions proposées

Nombre de dispositifs de soutien aux exploitants agricoles



AXE 3 – Soutenir l’agriculture, facteur d’attractivité de notre territoire

- 3-1 – Etude du transfert des nitrates des rivières du Charolais-Brionnais-Autunois dans un contexte de changement climatique
- 3-2 - Accompagnement de la candidature du Pays Charolais Brionnais pour un classement au patrimoine mondial de l’Unesco
- 3-3 – Réalisation d’une lettre d’information à destination des professionnels de la filière équine
- 3-4 – Certicréa Certification professionnelle Création Reprise en Agriculture

3-1 Etude du transfert des nitrates des rivières du Charolais-Brionnais-Autunois dans un contexte de changement climatique

■ A - Le contexte, les objectifs

La révision des zones vulnérables aux nitrates en 2020 a mis l'accent sur le territoire du Brionnais-Charolais-Autunois-Morvan : plusieurs stations ont présenté des percentiles 90 supérieurs à 18 mg/L de nitrates sur 2018-2019 (année de référence). La décision de non classement de ce territoire en zone vulnérable a été prise sous couvert de l'engagement de la mise en place, par la profession agricole d'un programme d'études pour la compréhension de cette situation. Le territoire concerné est présenté dans le document annexe.

Dès 2020, la DREAL BFC et la DRAAF BFC ont réuni un collectif composé de services de l'état (DDT, agence de l'eau Loire Bretagne, DRAAF, DREAL, expert GREN) et de la profession agricole (CRA et CA) en vue de construire un cahier des charges dont le but était de faire « l'inventaire des besoins nécessaires pour capitaliser ou compléter la connaissance : du territoire, des pratiques locales, des phénomènes techniques témoignant de l'évolution des filières agricoles ou de la qualité de l'eau ». « La démarche « de territoire » implique la mobilisation des acteurs de ce territoire (collectivités, monde agricole, usagers, services de l'État, recherche) autour de la double problématique de la pollution des nitrates et de la pérennisation de la filière agricole bovin extensif, filière emblématique du Charolais ». Ce document de travail a servi de cadre pour la réalisation de deux premières études : une par Laurent SOUCHAUD, Hydrobiologiste à la DREAL Bourgogne Franche-Comté « Analyse et synthèse des données physico-chimiques, hydrométriques et biologiques sur 8 stations DCE du Charolais » et une confiée à des étudiants en Master SEME à l'Université de Bourgogne par la DREAL « Analyse du lien entre l'impact du climat et les pratiques agricoles sur les concentrations en nitrates des masses d'eau du Charolais ».

Suite à ces premiers travaux, les services de l'état ont confié à la profession agricole via la Chambre Régionale d'Agriculture et la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, l'animation, la structuration et la réalisation de la suite du programme d'études.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

La structuration choisie est schématisée ci-dessous : il est envisagé 4 axes de travail successifs. Des éléments de contexte ainsi que ce schéma ont été présentés lors de la réunion du 1^{er} COPIL de l'étude le 30 juin 2022 en présence du préfet de Saône et Loire et du président de la CA 71. Ces éléments ont également été repris dans un document avec 2 parties :

- « La filière allaitante confrontée aux impacts du changement climatique doit faire face à des teneurs en nitrates élevées dans les cours d'eau »
- Et « Etude de l'évolution des teneurs en nitrates sur l'ouest du département dans un contexte de changement climatique ».

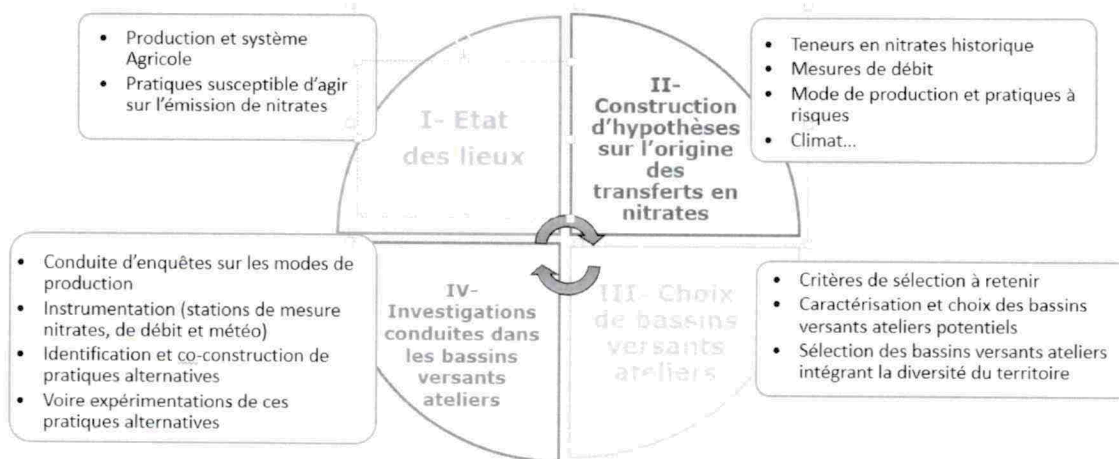


Figure 1 : Schéma présentant les différentes étapes du programme d'étude

Dans le cadre des axes I – Etat des lieux, II – Construction d'hypothèses sur l'origine des transferts des nitrates et III – Choix de bassins versants ateliers, plusieurs travaux ont déjà été conduits et font l'objet de deux rapports :

- « *Etat des lieux de l'agriculture et des pratiques agricoles susceptibles d'émettre des pollutions aux nitrates sur l'ouest de la Saône et Loire – 20 juillet 2022 – J. BLANCHETEAU CA71* »
- Et « *Problématique des nitrates dans les rivières du Charolais-Brionnais-Morvan : Proposition de démarche pour la sélection de zones ateliers – septembre 2022 –M. LALLEMAND* »

La présente demande d'aide s'inscrit dans le cadre de la phase III : « sélection de bassins versants ateliers ». Il s'agira de choisir, en concertation avec les syndicats de rivière et en cohérence avec leurs actions, des sous bassins versants candidats à l'instrumentation et de réaliser un premier suivi. En parallèle, il s'agira également de structurer un collectif mixte constitué de structures ancrées sur le territoire et de structures de recherche pour assurer la construction d'une étude permettant de caractériser les modes de production, d'évaluer leur durabilité et leurs impacts sur l'environnement et d'identifier des pistes d'adaptation et d'amélioration dans le contexte du changement climatique.

La présente étude, objet de la demande de financement, également déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a pour objectif, à partir de la première sélection de rivières réalisée dans le cadre du stage de Marie LALLEMAND, de retenir des bassins versants ateliers d'expérimentations qui seront *in fine* instrumentées. Cela supposera :

- d'identifier des bassins versants des petits affluents qui pourraient être ensuite choisis comme « bassins versants ateliers d'expérimentations »,
- de mettre en place sur ces sous-bassins versants candidats des suivis de teneurs en nitrates et de débits,
- d'analyser ces résultats afin de vérifier que le sous-bassins versants est représentatif dans son fonctionnement du bassin versant de la rivière,
- de caractériser l'activité agricole pour construire des hypothèses d'évolution des pratiques en associant les agriculteurs du territoire.

En parallèle de cette activité, il est prévu d'une part, des actions de structuration de la gouvernance du projet, la construction du partenariat et la communication et d'autre part, l'élaboration de la suite du programme d'études, qu'il est envisagé de réaliser dans le cadre d'un projet PEI et d'une deuxième demande de financement à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'instrumentation lourde.

■ C - Le plan de financement et les partenaires

- Le montage financier :

* Coût global :

. Charges de personnel : 102 j X 500 €..... 51 000 €

Honoraires et prestations

Prestations (analyse nitrates, stations météo, mesures de débit...) 4 000 €

* Ressources :

. Financement Conseil Départemental 71 24 750 €

. Auto-financement Chambre d'Agriculture 71 :..... 30 250 €

Demande de co-financement prévue auprès de l'Agence Loire Bretagne

Partenaires : Institut Agro-Dijon, DDT, DREAL, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Départemental, Syndicats de Rivière...

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Nombre de rencontres dans les différents formats imaginés

Nombre d'analyses réalisées

3-2 Accompagnement de la candidature du Pays Charolais Brionnais pour un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
<i>Etienne PERRADIN CA 71 – Service Entreprise 06 75 35 40 42 etienne.perradin@sl.chambagri.fr</i>	<i>Service Elevage</i>	<i>Isabelle VIVIER CA 71 – Service Elevage 03 85 29 56 13 Isabelle.vivier@sl.chambagri.fr</i>

■ A - Le contexte, les objectifs

Le Charolais est le berceau de la race bovine du même nom, l'une des plus importantes races bovines françaises. Aujourd'hui présente dans plus de 70 pays à travers le monde, la Charolaise s'est d'abord développée dans un écrin de verdure, bercé entre les vallées de l'Arconce, de la Bourbince, de l'Oudrache et de l'Arroux. Ce territoire est la seule région de France où l'herbe possède les qualités nécessaires à l'engraissement des bovins, sans que leur alimentation n'ait besoin d'être complémentée.

Les éleveurs du Charolais-Brionnais mettent en œuvre des techniques ancestrales et spécifiques d'utilisation durable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis, ainsi qu'une relation spécifique avec la nature et l'animal. L'existence continue de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient le maintien de la diversité biologique. En outre, elles ont un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel mais dans lequel le processus évolutif se poursuit. L'adéquation entre un terroir caractérisé par la variété géologique de son sous-sol et une alternance de collines et de vallons différemment exposés - offrant une large palette de prés, dont chacun possède des qualités propres - et une société tournée vers l'élevage et l'embouche, au sein de laquelle les hommes ont développé des savoirs et des techniques, a façonné un paysage et des objets patrimoniaux exceptionnels. C'est ce qu'on appelle un paysage culturel.

L'inscription de ce paysage culturel spécifique au patrimoine mondial permettrait de conforter la conservation d'attributs, de paysages et de savoirs exceptionnels, contribuant ainsi à préserver un système durable qui a fait ses preuves dans le passé et qui répond pleinement aux attentes sociétales en matière alimentaire, environnementale et de bien-être animal, aujourd'hui concurrencé et fragilisé par l'uniformisation et la mondialisation. Elle permettrait ainsi d'assurer la pérennité de ces pratiques traditionnelles.

Une étude préalable conduite en 2013 et 2014 a démontré l'existence d'un paysage culturel de l'élevage charolais en Charolais-Brionnais et le réel potentiel patrimonial de ce territoire qui entretient un lien très fort avec l'élevage et l'embouche des bovins charolais, depuis plusieurs siècles. Le dossier de candidature a été inscrit sur la liste nationale des candidats à l'UNESCO suite à la validation du caractère unique et exceptionnel du paysage culturel bocager du Charolais-Brionnais. La validation du périmètre du Bien est en cours et permettra de rédiger le plan de gestion du Bien, dernière étape avant la candidature à l'UNESCO.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

La finalisation de la candidature est prévue pour 2024-2025. Dans cette perspective, le programme 2023 prévoit l'écriture du plan de gestion et la mise en place d'actions pour lancer une dynamique sur le territoire :

- Poursuite de l'évaluation de l'impact du classement sur les bâtiments d'élevage (patrimoine existant), les contraintes générées en termes d'organisation ou de fonctionnement pour les exploitations bovines :
 - Etat des lieux et cartographie du parc des bâtiments d'élevage du PETR
- Participation comités techniques « agriculture » et « paysage »
 - Appui à la maîtrise d'ouvrage (PETR) pour la gestion du projet
 - Rencontrer et sensibiliser les acteurs de terrains (agriculteurs, élus, citoyens...)
 - Recruter un groupe d'éleveur moteur et référent pour participer au comité technique et participation à la réflexion de la mise en place des mesures de protection du bien (Directive cadre...).
- Gestion et maintien des haies bocagères
 - Organiser une porte ouverte sur la plantation de haie le long des cours d'eau (ripisylve) ou sur la gestion des haies sur une exploitation.

Production de supports de communication

- Définition des messages clés, travail sur les cibles et les vecteurs
- Réaliser des documents de communication autour du projet de l'UNESCO dont la mise en place d'une brochure pour le grand public.

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Frais de personnel :

15 jours x 500 € = 7 500 €

Prestations – honoraires

Prestations extérieurs (porte ouverte gestion des haies, actions de sensibilisation des agriculteurs, des élus locaux...) : 500 €

Plan de financement :

Conseil Départemental = 3 600 €

Chambre d'Agriculture = 4 400 €

Partenariats

Pays Charolais Brionnais

Maison du Charolais

Institut Charolais

Institut de l'Élevage

INRA

Université Lumière Lyon 2

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Comptes rendus des réunions de travail

Supports de communication

Articles de presse

3-3 Réalisation d'une lettre d'information à destination des professionnels de la filière équine en Saône-et-Loire

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Camille GUERINEAU CA 71-Service élevage/filière équine 06 47 52 36 31 camille.guerineau@sl.chambagri.fr	Margaux PERRIN CA71 - Service Elevage 06 81 95 40 69 margaux.perrin@sl.chambagri.fr	Isabelle VIVIER CA 71 – Service Elevage 06 30 11 69 33 isabelle.vivier@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

Les activités du cheval ayant été reconnues de nature agricole depuis février 2005, la Chambre d'Agriculture s'est engagée concrètement auprès de cette filière depuis 2008 en créant une commission équine et un service spécialisé. Elle a développé une expertise reconnue auprès des acteurs socio-professionnels et de leurs différents interlocuteurs. Elle s'illustre en particulier dans l'accompagnement des professionnels à l'installation et tout au long de la vie de l'entreprise, l'élaboration de références technico économiques et d'outils de gestion propres à la filière. Elle propose des formations adaptées et répondant aux besoins des professionnels, accompagne des associations, des syndicats de professionnels dans leurs activités, contribue à l'élaboration des programmes d'orientation et de financements pour la filière équine en partenariat avec les financeurs, collectivités, ministère etc.

La chambre d'agriculture est devenue un acteur incontournable de la filière équine. Travaillant avec l'ensemble de ses composantes ; elle dispose d'une vision globale de la filière.

1. Objectif à court terme :

Informers tous les professionnels de la filière équine via une lettre spécifique.

La filière équine se caractérise par sa complexité et le nombre important de ses acteurs Le monde du cheval peut être décrit en trois sous-filières les **courses**, le **sport-loisir-travail** et la **viande chevaline**. La filière cheval est généralement décrite selon les stades allant de la production à l'utilisation en passant par la valorisation et la commercialisation. A chacun de ces stades correspondent des activités et des métiers différents. Outre les professionnels constituant cette filière, d'autres acteurs interviennent comme les vétérinaires, les maréchaux-ferrants, les équipementiers, etc. Ils sont tous également présents de façon transverse. Ajoutons à cela les organismes socio-professionnels, publics ou parapublics ou autres structures concernées également par le cheval. Ce grand nombre d'acteurs et cette structuration pour le moins complexe ne facilite pas la diffusion des informations. Force est de constater que le département de Saône et Loire n'échappe pas à cette problématique.

La filière équine du département de Saône et Loire en quelques chiffres :

- 375 élevages (1^{er} département de la région BFC en nombre d'élevage)
- 107 établissements équestres (1^{er} département de la région BFC, 39^{ème} au rang national)
- 5551 licenciés FFE (1^{er} département de la région BFC)
- 3 hippodromes (sur les 5 de BFC) et 19 réunions de courses par an.
- 25 maréchaux ferrants
- 20 vétérinaires spécialisés en équin

- Dentistes équins, ostéopathes et autres praticiens spécialisés en équin, fournisseurs d'équipements et de matériel.
- 1 établissement d'enseignement spécialisé en équin (MFR)
- 3 fabricants d'aliments développant des gammes aliments équins

Des informations arrivent auprès des professionnels de manière désorganisée via une multitude d'acteurs (FNC, FNCC, IFCE, CRE, syndicats de races, etc.) et par des canaux de communication différents. Cette information peut ne jamais arriver si le professionnel ne s'abonne pas ou ne fait pas partie d'un réseau. Celle-ci peut être également trop générale, non transversale ou non territorialisée.

L'élaboration et la diffusion d'une lettre présenterait l'avantage d'informer directement sur la **veille réglementaire** et **juridique**, les **aides**, les **événements**, les **actions spécifiques** et les **formations** mises en place pour les professionnels équins sur le territoire de la Saône et Loire.

2. Objectif à moyen terme :

Informers tous les professionnels de la filière équine via une lettre spécifique et multi partenariale.

Après une première diffusion Chambre, les partenaires comme les syndicats de race, le Comité Départemental d'Equitation et Equivallée etc pourraient trouver leur place dans cette lettre.

- Réaliser une production partenariale avec des champs de compétences propres sur un seul et même support permettrait d'afficher **une première structuration des acteurs via une action de communication.**
- Créer une dynamique de travail collectif au bénéfice de l'ensemble de la filière départementale.
- Permettre au département une visibilité et une lisibilité de ses actions et des soutiens financiers alloués en faveur de la filière.

A noter que plusieurs départements et région en France se sont dotés d'une lettre d'information spécifique

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Rassembler les partenaires au 1^{er} trimestre 2023 afin de proposer leur partenariat et organiser un comité de pilotage qui déterminera les informations diffusables chaque trimestre.
2. Rédiger les articles de la lettre d'information à destination des professionnels de la filière équine
3. Mettre en forme la lettre en format numérique pour l'année 2023
4. Constituer et mettre à jour une liste de diffusion commune à l'ensemble des partenaires
5. Diffuser par voie numérique aux contacts, sur le site internet ainsi que sur la page facebook de la CA71

■ C - Le plan de financement et les partenaires

A partir de 2023, la lettre d'information sera diffusée uniquement en version numérique. Il n'y a donc plus de frais d'envoi papier dans le plan de financement.

Frais de personnel :

26 jours x 500 € = 13 000 €

Plan de financement :

Conseil Départemental : 5 850 €

Chambre d'Agriculture : 7 150 €

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Réalisation d'une première lettre

Constituer un comité de pilotage : CDE71, CA71, MSA71, syndicats de race, EQUI VALLEE ...

Définir les contenus, le calendrier rédactionnel et les personnes ressources

Réaliser une mailing liste, déterminer l'auteur de la mise en forme

Réaliser une convention de partenariat

Animer le comité de pilotage et la rédaction des lettres d'information

3-4 CERTICREA Certification professionnelle Création Reprise en Agriculture

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Gaël PELLENZ CA71 – Pôle formation 06 75 35 38 50 gael.pellenz@sl.chambagri.fr	Thierry MICHEL CA71 – Service Entreprises 06 77 81 69 89 thierry.michel@sl.chambagri.fr	Véronique VAISSE CA71 – Service Entreprises 06 73 59 27 39 veronique.vaisse@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

Le dispositif CERTICREA est une formation certifiante, reconnue par France Compétence et inscrite au Répertoire spécifique RS 5244.

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire assure l'ingénierie, l'organisation et l'animation de l'ensemble des formations à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises en agriculture, ainsi que le passage à la certification.

300 porteurs de projets sont accompagnés chaque année via le Point Accueil Installation ; 120 sont engagés sur le dispositif CERTICREA. La diversité des profils et des projets accompagnés par ces dispositifs entraîne une constante adaptation pour répondre aux besoins.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) d'un porteur de projet à l'installation est établi lors d'un entretien de positionnement, sur la base d'un autodiagnostic des compétences.

Pour donner suite à cet entretien, des préconisations sont faites et le porteur de projet est amené à suivre des formations complémentaires pour acquérir ou renforcer ses compétences de chef d'entreprise.

La formation CERTICREA vise à soutenir la création et reprise d'activité en agriculture, le renouvellement des générations et l'attractivité des territoires.

La formation est construite autour d'un bloc de compétences de 06 jours et de modules optionnels :

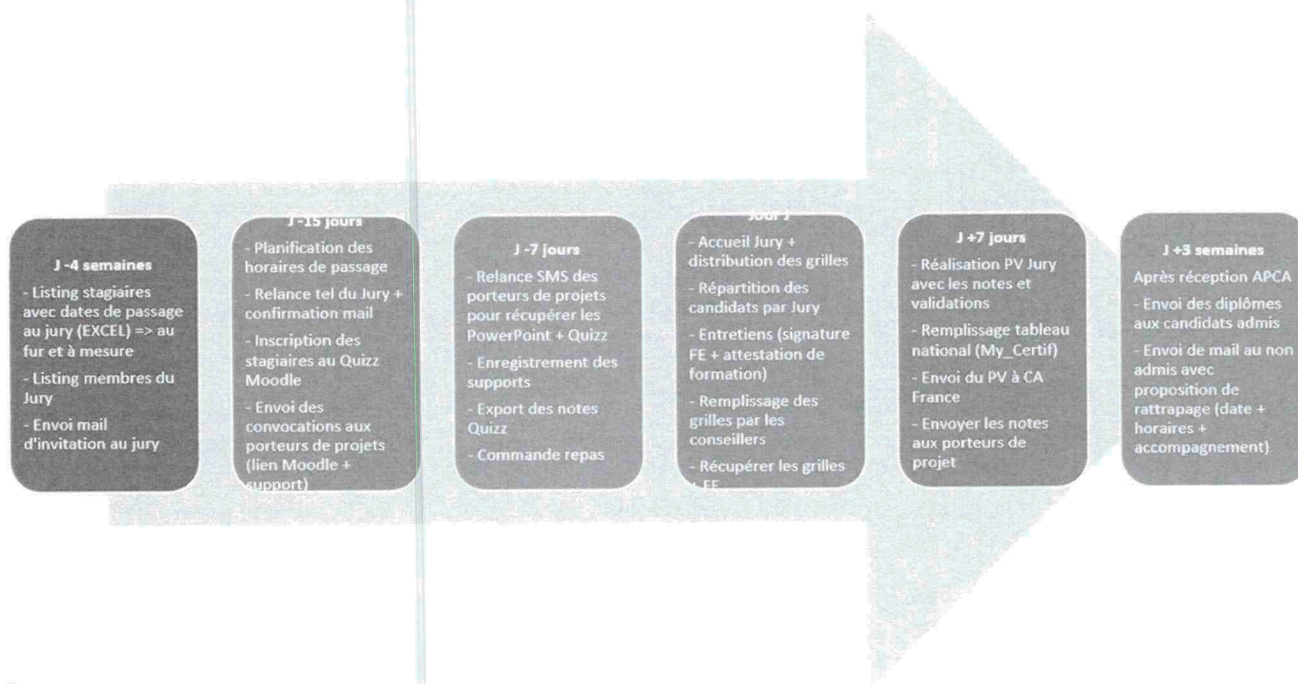
- **Le module de 06 jours aborde les thèmes suivants** : le statut d'exploitant agricole, la gestion économique et financière de l'exploitation agricole, la construction du projet stratégique et commercial, l'adaptation au changement climatique et l'anticipation des risques et aléas (assurances). Des partenariats avec des intervenants externes ont été noués pour répondre à ces enjeux (CERFRANCE, ASBFC, Crédit Agricole, Banque Populaire, Fisca Conseil, Groupama, CFPPA de Charolles, JA 71)
- **Des modules optionnels** : s'installer en société et réussir en circuits courts
- **Formations techniques** : créer son élevage de volailles, réussir en viande bovine
- **Formations réglementaires** : Certiphyto, biosécurité, HACCP

Des méthodes pédagogiques variées, innovantes et ludiques sont développées avec en particulier des modules à distance sur la plateforme Moodle (vidéos, quiz).

A l'issue des formations, les porteurs de projets sont invités à présenter leur projet et une étude de cas auprès d'un jury professionnel. Chaque candidat dispose d'un temps de 30 à 45 minutes. Le jury est constitué d'un expert (responsable de l'évaluation) et de 2 responsables professionnels. Plus de 20 responsables professionnels des organisations agricoles du département de Saône-et-Loire sont mobilisés pour cette action.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

- Organisation des jurys CERTICREA (7 actions annuelles pour 100 porteurs de projets)
- Mobiliser les responsables professionnelles, dont élu de Conseil Départemental pour les jurys professionnels
- Animation des jurys
- Coordination de l'action avec les services de l'Etat pour l'obtention de la certification



■ C - Le plan de financement et les partenaires

Le montage financier :

* Coût global :	
. Charges de personnel : 25 j X 500 €.....	12 500 €
* Ressources :	
. Financement Conseil Départemental 71	5 625 €
. Auto-financement Chambre d'Agriculture 71	6 875 €

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Nombre de jours agents
 Nombre de jours professionnels
 Nombre de journées d'information
 Procès-verbaux jury



AXE 4 – Agir pour la solidarité et la santé

4-1 – Mentorat des exploitations agricoles et observatoire de la Santé du dirigeant

4-2 – Accompagnement des plans d'action des audits

4-3 – Accompagnement concerté des agriculteurs en difficulté

4-1 Mentorat des exploitations agricoles et Observatoire de la Santé du dirigeant

Chef de projet	Responsable du service <i>Nom du service</i>	Assistante
Christine LAUGAA CA71 – Service Entreprises 06 40 47 74 60 christine.laugaa@sl.chambagri.fr	Thierry MICHEL CA71 – Service Entreprises 06 77 81 69 89 thierry.michel@sl.chambagri.fr	Isabelle VOISIN CA71 – Service Entreprises 06 76 75 51 64 isabelle.voisin@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire a souhaité renforcer son dispositif d'accompagnement humain des agriculteurs et viticulteurs du département en lançant en 2018, deux nouvelles actions :

- Le mentorat pour entrepreneurs : action menée en collaboration avec le Réseau Mentorat France et le Moovjee
- Un observatoire de la santé des dirigeants agricoles : action menée en collaboration avec l'équipe de l'Observatoire Amarok de Montpellier et plus particulièrement Olivier TORRES professeur à l'Université de Montpellier, spécialiste de la santé des dirigeants de PME / PMI

Ces actions se poursuivent en 2023 : poursuite des enquêtes Santé du Dirigeant et déploiement du dispositif Mentorat.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Le Mentorat :

Les grands principes de l'accompagnement mis en place sont :

- Des mises en relation entre des Mentors (chefs d'entreprises non agricoles) et mentorés (agriculteurs et viticulteurs de Saône-et-Loire)
- Des rencontres régulières entre mentors et mentorés (objectif : 1 fois par mois)
- Des phases d'échanges entre binômes
- L'animation et le suivi du dispositif sont réalisés par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire :
 - Rencontre individuelle avec chaque chef d'entreprise potentiel (mentors et mentorés)
 - Mise en relation proposée (dyade) en fonction des profils et attentes de chacun
 - Suivi des dyades sur 18 mois
 - Campagne de recrutement de nouveaux mentors/mentorés

L'objectif pour 2023 est de relancer avec de nouveaux partenaires cette action unique dans le monde agricole.

2. Observatoire de la santé du dirigeant :

- Un nouvel outil pour observer la santé du dirigeant : l'observatoire AMAROK a mis au point un questionnaire permettant d'apprécier, aussi bien les facteurs de satisfaction que de stress et d'établir un diagnostic en ligne, rapide dans sa saisie et néanmoins pertinent
- Le nouvel outil permet de disposer des données de base et d'enrichir notre connaissance des sujets prenant de l'importance pour les agriculteurs, aussi bien positifs que négatifs. **Cette matière sera précieuse et pourra alimenter la réflexion du Conseil Départemental pour définir sa politique**

- Objectif : envoi de 4 enquêtes par an, soit tous les trimestres, par mail à plus de 4000 agriculteurs et viticulteurs sur le département de Saône-et-Loire, et de façon anonyme permettant de mesurer l'état de santé physique et mentale des chefs d'entreprises agricoles et leur évolution
- Seuls les dirigeants ayant une balance très négative seront orientés vers un questionnaire plus approfondi et pourront, s'ils le souhaitent, être recontacté par une psychologue. Cette dernière fera ensuite le lien avec nos différents dispositifs
- Les bilans des enquêtes sont réalisés par l'Observatoire Amarok et transmis à la Chambre d'Agriculture 71, ainsi que l'ensemble des données de base (anonymes : RGPD)
- Des actions de communication sont prévues régulièrement, notamment lors du Salon de l'Agriculture à Paris, dans la presse professionnelle agricole et la presse quotidienne nationale, en session de la Chambre, ...
- **L'année 2023 sera un tournant** avec un outil plus moderne, ludique permettant au dirigeant d'évaluer sa santé, ses facteurs de stress, mais aussi (et surtout) de satisfaction. L'accès rapide aux données nous permettra de disposer d'informations au fil de l'eau sur les sujets importants pour les dirigeants agricoles

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Le montage financier :

* Coût global :

- Mentorat :

Charge de personnel :	20 jours * 500 €.....	10 000 €
Adhésion réseau Mentorat MOOVJEE		7 500 € HT

• Santé du dirigeant :

Charge de personnel	15 j * 500 €	7 500 €
Observatoire AMAROK		4 250 € HT

* Ressources :

- Auto-financement Chambre d'agriculture 71	16 088 €
- Financement Conseil Départemental 71 Mentorat	7 875 €
- Financement Conseil Départemental 71 Santé du Dirigeant	5 287 €

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Bilan annuel de ces 2 opérations

Nombres de dyades mises en place dans le cadre du programme de mentorat

Nombre de réponses aux enquêtes de l'Observatoire

Rendus d'enquêtes

4-3 Accompagnement des plans d'action des audits

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Nina MARCHAND CA71 – Service Entreprises 06 75 35 21 15 nina.marchand@sl.chambagri.fr	Thierry MICHEL CA71 – Service Entreprises 06 77 81 69 89 thierry.michel@sl.chambagri.fr	Isabelle VOISIN CA71 – Service Entreprises 06 76 75 51 64 isabelle.voisin@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

- Depuis 2015, la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire réalise des audits d'exploitation. Initialement effectués dans le cadre du dispositif Conseil Départemental 71, puis dans le cadre du dispositif du Conseil Régional BFC, ces audits étaient destinés à tous les agriculteurs, quelle que soit leur situation. Une proportion non négligeable est dans une situation fragile ou en voie de l'être.
- Une partie de ces exploitations sont entrées dans le « dispositif Agrisolidarité » ; d'autres bénéficient d'un accompagnement auprès de leur conseiller CA71 afin de mettre en place le plan d'action.
- Pour d'autres, moins volontaires dans la démarche, parfois en situation fragile financièrement, techniquement ou humainement, il n'y a pas eu de nouveaux contacts. Ce public, toujours fragile, mérite que nous fassions le point sur le plan d'action. Bien souvent, ils ne sont pas volontaires et le coût est un argument pour ne pas accepter l'accompagnement.
- La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire propose de réaliser ce suivi et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental 71 sur la base d'une journée par dossier.

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Préparation de la visite : 2 heures

- Pré- analyse des résultats comptables concernant les points du plan d'action
- Préparation des données sur le cheptel : Boviclic, Mon troupeau

2. Visite en exploitation : 4 heures

- Reprise des points du plan d'action initial
- Analyse des données techniques et économiques
- Une nouveauté : des conseils pratiques pour s'adapter au changement climatique
- Mise à jour du plan d'action

3. Compte-rendu de la visite : 2 heures

Retour d'expériences :

Les premiers suivis réalisés confirment une attente des agriculteurs pour mettre en pratique les préconisations et une perception très positive du Conseil Départemental 71 qui les accompagne dans la durée et qui devient un partenaire de leur quotidien

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Le montage financier :

- Coût de l'opération : 60 dossiers * 630 € HT 37 800 €

Ressources :

- Financement Conseil Départemental 71
soit 60 dossiers : 26 460 €
- Auto-financement Chambre d'Agriculture 71 : 11 340 €

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Nombre de suivis d'audits réalisés en 2023

Nom des agriculteurs audités

4-4 Accompagnement concerté des agriculteurs en difficulté

Chef de projet	Responsable du service Nom du service	Assistante
Violaine BIGOT CA71 – Service Entreprises 06 40 47 74 60 violaine.bigot@sl.chambagri.fr	Thierry MICHEL CA71 – Service Entreprises 06 77 81 69 89 thierry.michel@sl.chambagri.fr	Isabelle VOISIN CA71 – Service Entreprises 06 76 75 51 64 isabelle.voisin@sl.chambagri.fr

■ A - Le contexte, les objectifs

Accompagner les agriculteurs (et leur famille) qui rencontrent des difficultés et sont dans une situation de souffrance, en lien avec leur exploitation. Les difficultés rencontrées peuvent être de nature et origine diverses : économiques, financières, techniques, relationnelles, de santé ...

Détecter en amont, en partenariat avec l'ensemble des OPA, les exploitants traversant des difficultés, en vue :

- de les amener à accepter un accompagnement
- et d'éviter les situations de difficultés irréversibles

■ B – Contenu de l'action et calendrier de travail

1. Accompagner les agriculteurs fragilisés :

Les grands principes de l'accompagnement mis en place sont :

- Une demande et une démarche active de la part de l'exploitant
- Un accompagnement concerté avec d'une part, les services sociaux de la MSA et d'autre part, les partenaires de l'exploitant accompagné (comptable, banques, fournisseurs ...)
- Un accompagnement qui vise un retour à l'autonomie des personnes accompagnées

L'accompagnement proposé consiste en :

- Un 1^{er} entretien, réalisé par un conseiller Chambre d'agriculture 71 et un travailleur social MSA, permettant de faire un état des lieux global de la situation de l'exploitant et de sa famille, ainsi que de définir le besoin et la demande de l'exploitant
- Une proposition d'accompagnement basée sur un contrat avec des objectifs définis et un cadre d'intervention (notamment une durée)
- L'accompagnement peut avoir comme objectif :
 - Un accompagnement à la reconversion professionnelle
 - Une orientation vers les procédures judiciaires en vue de protéger l'agriculteur

2. Coordination du dispositif d'accompagnement :

- Coordination interne à la Chambre d'agriculture 71 des 5 conseillers réalisant des accompagnements, ainsi que des conseillers d'entreprise intervenant dans ces accompagnements
- Coordination et concertation entre partenaires autour des situations accompagnées : participation aux cellules départementales existantes (DDT, DDPP...), aux CLA (Comités Locaux Agrisolidarité) ...

- Coordination inter OPA autour du dispositif : animation et participation à un groupe technique de « pilotage » du dispositif, en partenariat avec la MSA et l'association Agrisolidarité
- Participation aux journées du Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

■ C - Le plan de financement et les partenaires

Le montage financier :

* Coût global :

. Charges de personnel : 340 jours * 500 € 170 000 €

*Ressources :

. Auto-financement chambre d'agriculture 71 92 500 €

. Financement Conseil Départemental 71 76 500 €

. Financement Conseil Départemental 71 à Agrisolidarité 1 000 €

*Partenaires : Agrisolidarité, MSA, Conseil Départemental 71

Des fonds CASDAR soutiennent par ailleurs la recherche de références sur cette thématique, soit 100 jours supplémentaires.

■ D - Le système de suivi et d'évaluation

Nombre de jours agents

-

CONVENTION N° 71.PRM SPS.2023-002

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

ANNEE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022

Et

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) - maison de l'agriculture - 59 rue du 19 mars 1962 – 71000 Mâcon, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la FDSEA de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'assemblée du xxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la sensibilisation du grand public au manger local, de la meilleure information du public sur les pratiques agricoles, de l'accompagnement des agriculteurs et notamment des éleveurs sur la déclinaison de la loi EGALIM, ou encore de l'accompagnement de certaines exploitations dans des démarches bas carbone, la FDSEA de Saône-et-Loire sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions qui concourent d'une part, au développement de nouvelles relations de confiance avec les consommateurs et la mise en valeur des productions locales,

et d'autre part, un accompagnement des agriculteurs pour leur permettre de disposer d'outils pour retrouver du revenu et participer aux actions de lutte contre le réchauffement climatique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la FDSEA.

L'aide départementale permettra de mettre en oeuvre en 2023, les opérations suivantes :

Descriptif du financement	Montant prévisionnel des dépenses	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Promouvoir une agriculture de proximité et de qualité auprès des élèves de Saône-et-Loire (fermes ouvertes et semaine du goût)	45 000 €	50%	22 500 €
Soutenir la montée en gamme des productions agricoles	10 000 €	50%	5 000 €
Accompagner la transition environnementale et climatique	28 400 €	50%	14 200€
TOTAL	83 400 €		41 700 €

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre 2024.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant total de 41 700 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Pour optimiser la gestion des actions définies à l'article 1, le financement départemental de ces actions est fongible pour permettre à la FDSEA de faire face aux évolutions imprévisibles tant climatiques que sanitaires.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 25 020 € soit 60 % du montant de la subvention accordée,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées, comprenant notamment les factures acquittées liées aux outils de communication nécessaires aux actions d'animation et de sensibilisation,
 - du rapport d'activité 2023 de la FDSEA,
 - du **rapport annuel faisant l'évaluation du travail effectué**, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées (selon le détail ci-dessous),

- des supports de communication faisant apparaître le logo du Département en indiquant le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2024.

Evaluation des actions :

- *pour la promotion d'une agriculture de proximité et de qualité auprès des élèves de Saône-et-Loire (fermes ouvertes et semaine du goût)*
 - Liste récapitulative des établissements inscrits aux actions, nombre de classes et d'élèves touchés, liste des fermes ouvertes,
 - Récapitulatif des frais liés à l'organisation des manifestations, les frais d'animation et de sensibilisation pour les actions, supports pédagogiques distribués, outils de communication utilisés faisant apparaître le logo du Département...
- *pour soutenir la montée en gamme des productions agricoles :*
 - Nombre de rencontres, de participants, liste des acteurs mobilisés, compte-rendu de réunions
 - Bilan des travaux menés sur certaines CSEA pour travailler sur l'approvisionnement local des cantines, CSEA concernées
- *pour accompagner la transition environnementale et climatique*
 - Liste des réunions de concertation et communes concernées, nombre de participants de la profession et du public,
 - Nombre d'exploitants intéressés pour conclure un CPSE.

Cette subvention sera créditée au compte de la FDSEA selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2009-10 du 3 décembre 2009 du comité de la réglementation comptable afférant aux règles comptables des organisations syndicales (article L2135-1 du code du travail) de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Fédération départementale des
syndicats d'exploitants agricoles,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA-2023-003

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT JEUNES AGRICULTEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

ANNÉE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022

Et

Le Syndicat des jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire (JA71) – maison de l'agriculture – CS 70610 71010 Mâcon cedex, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par le Syndicat des jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire (JA71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 3 – Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire » et l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », le Syndicat des jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions qui concourent d'une part, à l'animation du territoire et d'autre part, au soutien des démarches de solidarité auprès des agriculteurs et permettent d'apporter une aide personnalisée aux agriculteurs en difficulté.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au Syndicat JA71.

L'aide départementale permettra de mettre en oeuvre les actions suivantes :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Prévention et aide auprès des jeunes agriculteurs et porteurs de projet	17 000 €	60 %	10 200 €
Promotion des signes de qualité et développement des circuits courts	26 000 €	50 %	13 000 €
TOTAL	43 000 €		23 200 €

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2024.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 23 200 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 13 920 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde sera versé, au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées, avec notamment
 - les justificatifs des frais liés à la promotion des produits de qualité et au développement des circuits de proximité et notamment les dépenses et le bilan financier se rapportant aux manifestations (les frais de bouche ne sont pas éligibles),
 - les comptes rendus des interventions auprès des scolaires (date, école, classe, nombre d'élèves rencontrés)
 - des bilans d'activités des actions menées et de leur évaluation (en précisant la date, le lieu et le nombre de participants pour chaque manifestation, rayonnement...)

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2024.

Cette subvention sera créditée au compte du Syndicat JA71 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte du syndicat sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.



Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2009-10 du 3 décembre 2009 du comité de la réglementation comptable afférant aux règles comptables des organisations syndicales (article L2135-1 du code du travail) de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour le Syndicat des jeunes
agriculteurs de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

La Présidente

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2023-004
CONVENTION AVEC LA RÉGIE LA MAISON DU CHAROLAIS
ANNÉE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022

Et

La Régie La Maison du charolais, ci-après dénommée la Régie - 43 route de Mâcon – 71120 Charolles, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Régie La Maison du charolais,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 3 – Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire », la Régie Maison du charolais sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de son objectif relatif à l'évolution de l'équipement adossé à sa vocation centrale de promotion de la race et viande charolaise et de son territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Régie La Maison du charolais.

L'aide départementale permettra la poursuite à minima, en 2023, des objectifs actualisés suivants assignés à la Maison du Charolais :

- *Le développement de la portée touristique de la Maison du charolais en tant que site de référence pour la promotion des aménités du Charolais-Brionnais et plus globalement du département,*
- *Le positionnement conforté de l'équipement « Maison du charolais » en tant que « pôle ressources » charolais, au service de la promotion et de la valorisation de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine, production emblématique à forte valeur identitaire,*
- *Le développement de la vocation de la Maison du charolais en tant que porte d'entrée du territoire charolais, contribuant à la valorisation touristique de ce dernier et à la promotion de ses ressources,*
- *La proposition d'une offre actualisée d'accueil, de services, de découvertes et d'expériences singulières, ouverte au territoire et à la filière charolaise, ainsi qu'à leurs acteurs.*

Dans ce cadre, la Régie La Maison du charolais développera ses actions d'accueil, de promotion et d'animation :

- *développement des offres d'accueil en cohérence avec les différents projets en cours de réflexion sur la zone d'activité du charolais et sur le territoire,*
- *finalisation du nouveau projet d'évolution du site et engagement de la réalisation de ce dernier : nouvelle signalétique plus adéquate...*
- *organisation, mise en place et animation d'actions transversales avec l'ensemble des acteurs de la Maison du charolais (association Institut charolais, restaurant ...),*
- *poursuite de la refonte de l'espace muséographique vieillissant,*
- *valorisation des produits du terroir, et notamment de la viande charolaise, dans la boutique de vente mais aussi des atouts touristiques et économiques du territoire et de la Saône-et-Loire,*
- *intégration des offres de restauration dans le périmètre des missions de la Régie La Maison du charolais.*

La liste des objectifs n'est pas exclusive de toutes propositions d'animation ou d'évènements qui renforceront le dynamisme et la visibilité de la structure conformément aux objectifs précités.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2024.

Article 2 : montant de la subvention



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un 1er acompte de 100 000 € à la signature de la convention par les 2 parties,
- un 2è acompte de 100 000 € à la demande de la Régie La Maison du charolais,
- le solde, d'un montant maximum de 50 000 €, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier de l'année n-1, compte de résultat et annexes,
 - du rapport d'activités et des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de n-1 (conformément à ses statuts),
 - du bilan annuel des actions menées avec la comptabilité analytique correspondante de n-1, de leur évaluation et de la copie couleur des supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2024.

Cette subvention sera créditée au compte de la régie selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte dont les références sont les suivantes :

.....
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables

Conformément à ses statuts, la régie a un cadre budgétaire et financier conforme aux règles de la comptabilité publique.

Elle présentera un document analytique permettant d'individualiser les différentes actions conduites.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les évènements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Régie La Maison du charolais,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2023-005
ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ
ANNÉE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022

Et

L'association Agri-solidarité – 2 rue Ferrée – 71350 Crissey, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Et

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu les demandes de subventions présentées par l'association Agri-solidarité et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Dans un contexte de crise qui affecte toutes les filières en Saône-et-Loire, la résilience des exploitations passe par la mobilisation, au profit des agriculteurs, de différentes mesures spécifiques relevant de l'action sociale et de la solidarité vis-à-vis desquelles le Département a un rôle de chef de file et exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF). Le Département identifie ainsi les exploitants agricoles comme constituant l'un

des publics ciblés prioritaires de son PDI (article L 236-1 du CASF) et de son PTI (article L 263-2 du CASF).

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », l'association Agri-solidarité et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sollicitent une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre d'actions qui concourent au soutien des démarches de solidarité auprès des agriculteurs et permettent d'apporter une aide personnalisée aux agriculteurs en difficulté.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à Agri-solidarité et à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

L'aide départementale permettra de mettre en oeuvre en 2023, les actions suivantes :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Coordination du dispositif : actions d'animation et participation d'Agri-solidarité aux cellules départementales existantes (CLA...)	2 000 €	50 %	1 000 €
Actions d'accompagnement, d'animation et de coordination du dispositif « agriculteurs en difficulté » assurées par la Chambre d'agriculture (340 jours X 500 €/jrs)	170 000 €	45 %	76 500 €
TOTAL			77 500 €

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2024.

Evaluation des actions :

- 1/ le nombre d'exploitations suivies et le nombre de suivis effectués par exploitation dans l'année,
- 2/ le statut des exploitations suivies (individuel ou sociétaire), leur implantation géographique, la production principale,
- 3/ l'âge des bénéficiaires et le nombre d'années écoulées depuis leur installation,
- 4/ la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active et les démarches entreprises par ces bénéficiaires.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue un crédit global de 77 500 € pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 1 000 € pour l'association Agri-solidarité,
- 76 500 € pour la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 3 parties, de :
 - 700 € versés à Agri-solidarité, soit 70 % du montant de la subvention accordée à l'association,
 - 53 550 € versés à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, soit 70 % du montant de la subvention accordée à cette structure.
- Le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - des comptes arrêtés de l'association et de la Chambre d'agriculture pour cette action,
 - pour les actions menées par l'association Agri-solidarité : le justificatif sera le procès-verbal de l'Assemblée générale comprenant le bilan financier de l'année subventionnée ;
 - pour les actions menées par la Chambre d'agriculture : des justificatifs de dépenses réalisées basés sur le nombre de jours effectués par les conseillers spécialisés « agridif » et par les conseillers d'entreprise.
 - du bilan des actions menées et de leur évaluation selon le détail ci-dessus.

Les demandes de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites avant le 30 juin 2024.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Agri-solidarité et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués aux comptes dont les références sont les suivantes :

Association Agri-solidarité :

Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire :

sous réserve du respect par ces deux organismes des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant aux bénéficiaires

4.1 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 -01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir

chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

La Chambre d'agriculture s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction M9-2 du 20 novembre 2012 relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des chambres d'agriculture de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes sont établis par l'agent comptable de la chambre d'agriculture et soumis au préfet, autorité de tutelle (article D 511-82 du code rural et de la pêche maritime).

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier leur situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

L'association lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

La chambre d'agriculture lui communique le compte financier annuel à savoir les cadres 1 à 7 ainsi que les annexes au compte financier, accompagnés de la note de synthèse de l'agent comptable et de la présentation des principaux éléments du compte financier par l'ordonnateur, la délibération d'adoption du compte financier et d'affectation du résultat.

Les bénéficiaires s'engagent à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, les organismes s'engagent à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Les bénéficiaires s'engagent à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des trois parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les organismes, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre d'agriculture de
Saône-et-Loire,

Pour l'association
Agri-solidarité,

Le Président
André ACCARY

Le Président

Le Président



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2023-006

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DE REMPLACEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
ANIMATION COLLECTIVE ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX**

ANNÉE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022

Et

Le Service de remplacement Saône-et-Loire (SR71) – Maison de l'agriculture - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon cedex, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par le Service de remplacement Saône-et-Loire (SR71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », le Service de remplacement Saône-et-Loire sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions collectives d'animation et pour l'aider à accompagner les agriculteurs qui rencontrent d'importantes difficultés qui pourraient mettre en péril l'équilibre de leur exploitation et de leur vie familiale (risques psycho-sociaux).



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au SR71.

L'aide départementale permettra de mettre en œuvre l'action suivante :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Animation collective des services	30 000 €	50 %	15 000 €
Accompagnement spécifique pour le cas où les risques psycho-sociaux sont avérés (*)	25 000 €	100 %	25 000 €
TOTAL	55 000 €		40 000 €

(*) Le SR transmettra un état récapitulatif des situations rencontrées.

Lorsque le SR71 interviendra sur ce type d'exploitation, il émettra un signalement auprès des services sociaux concernés.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2024.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 40 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 32 000 € soit 80 % du montant de la subvention,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et recettes des actions menées avec notamment le récapitulatif des actions d'animations collectives (dates, thèmes, nombre de jours de mobilisation des agents et nombre de participants sur 2022),
 - des bilans des actions réalisées et de leur évaluation en mentionnant notamment le type d'animations réalisées, la date, le lieu et le thème,
 - un état récapitulatif des interventions réalisées auprès d'agriculteurs confrontés aux risques psycho-sociaux.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2024.



Cette subvention sera créditée au compte du SR71 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte dont les références sont les suivantes :

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 -01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes conformément à l'article 13 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier leur situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les organismes, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.



Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour le Service de remplacement
de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2023-007

**CONVENTION AVEC LES COMITÉS LOCAUX DE REMPLACEMENT
« PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX »
ANNÉE 2023**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022

Et

Les Comités locaux de remplacement de Saône-et-Loire, représentés par leurs Présidents, dûment habilités par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu les demandes de subventions présentées par les Comités locaux de remplacement Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », les Comités locaux de remplacement de Saône-et-Loire sollicitent une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre globale de leurs actions qui concourent à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département aux 18 comités locaux de remplacement de Saône-et-Loire.

Les comités locaux concernés sont les suivants : Autun, Bourbon Lancy, Buxy, Charolles, Chauffailles/La Clayette, Cluny, Gênelard, Gueugnon, l'Abergement-Sainte-Colombe, Louhans, Marcigny, Mesvres, Montchanin, Monts du charollais, Palinges, Paray-le-Monial, Semur-en-Brionnais et Toulon/Arroux.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

L'aide départementale de 40 000 € sera répartie entre les 18 comités locaux selon la répartition qui sera transmise par le SR71.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2024.

Evaluation des actions :

- 1/ bilan global de l'activité de chaque comité local faisant apparaître les temps forts, problématiques et nouveautés de l'année, les journées de remplacement effectuées pour chacun des différents motifs et les moyens (humains, financiers...) mobilisés à cette fin ;
- 2/ éléments comptables/financiers annuels.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-loire attribue une aide globale d'un montant de 40 000 € aux bénéficiaires indiqués à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention correspondante à chaque comité local de remplacement, selon le tableau de répartition défini par le SR71. Ce versement s'effectuera dès que ce dernier en fera la demande.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2024.

La subvention globale de 40 000 € sera créditée aux comptes des comités locaux selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur les comptes sous réserve du respect par ces organismes et le SR71 des obligations mentionnées à l'article 4.

Les 18 comités locaux sont tous considérés comme bénéficiaires.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Les bénéficiaires s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 - 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes conformément à l'article 13 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier leur situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

Ils lui communiquent les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales. Ils s'engagent à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, les organismes s'engagent à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

Les organismes s'engagent à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les organismes, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président André ACCARY	Pour le Service de remplacement de Saône-et-Loire, Le Président
--	--

Pour le Service de remplacement d'Autun, Le Président	Pour le Service de remplacement de Bourbon-Lancy, Le Président	Pour le Service de remplacement de Buxy, Le Président
Pour le Service de remplacement de Charolles, Le Président	Pour le Service de remplacement de Chauffailles/La Clayette, Le Président	Pour le Service de remplacement de Cluny, Le Président
Pour le Service de remplacement de Gênelard, Le Président	Pour le Service de remplacement de Gueugnon, Le Président	Pour le Service de remplacement de L'Abergement-Ste-Colombe, Le Président
Pour le Service de remplacement de Louhans, Le Président	Pour le Service de remplacement de Marcigny, Le Président	Pour le Service de remplacement de Mesvres, Le Président
Pour le Service de remplacement de Montchanin, Le Président	Pour le Service de remplacement des Monts du charollais, Le Président	Pour le Service de remplacement de Palinges, Le Président
Pour le Service de remplacement de Paray-le-Monial, Le Président	Pour le Service de remplacement de Semur-en-Brionnais, Le Président	Pour le Service de remplacement de Toulon/Arroux, Le Président



CONVENTION N° 71.PRM MPA.2023-008
AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ANNÉE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2022

Et

Le Groupement de défense sanitaire de Saône-et-Loire (GDS71) 99 rue des grands crus - 71000 Loché, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par le Groupement de défense sanitaire de Saône-et-Loire (GDS71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxxx décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - loi du 27 janvier 2014), la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe - loi du 7 août 2015) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS - loi du 21 février 2022) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Dans un contexte de crise qui affecte toutes les filières en Saône-et-Loire, la résilience des exploitations passe par la mobilisation, au profit des agriculteurs, de différentes mesures spécifiques relevant de l'action sociale et de la solidarité vis-à-vis desquelles le Département a un rôle de chef de file et exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT, article L 121-1 et suivants du CASF). Le Département identifie ainsi les exploitants agricoles comme constituant l'un des publics ciblés prioritaires de son PDI (article L 236-1 du CASF) et de son PTI (article L 263-2 du CASF).

A ce titre, le GDS sollicite pour 2023 une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accompagnement des éleveurs de Saône-et-Loire fragilisés. Au-delà de sa mission sanitaire, le GDS se positionnera comme détecteur des exploitants en grande fragilité sociale et jouera un rôle d'orienteur auprès des organismes agricoles concernés (MSA et Agri-solidarité), accompagnera les éleveurs pour améliorer le bien-être animal et leurs conditions de travail, et leur permettra de retrouver une pérennité de leur exploitation après un coup dur.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au GDS71.

L'aide départementale permettra la mise en œuvre en 2023 des actions suivantes :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribuée
Action 1 : Détection et signalement des situations sociales à risque. Ecoute et mise en relation des éleveurs fragilisés avec les partenaires concernés (MSA, Agri-solidarité, Chambre d'agriculture.....).	109 000 €	60 %	65 400 €
Action 2 : Approche globale de la santé des troupeaux (améliorer le bien-être animal et les conditions de travail de l'éleveur)	24 000 €	60%	14 400 €
Action 3 : Retour à la pérennité de l'exploitation après un coup dur	30 000 €	60%	18 000 €

La dépense subventionnable maximum est fixée à 30 000 € pour un technicien. Elle est calculée sur la base du salaire brut d'un technicien augmentée de 100 % pour tenir compte des charges patronales, de frais administratifs et de structure liés à l'emploi. Le taux de subvention fixé à 60 %, la subvention maximale sera de 36 000 € pour un équivalent temps plein.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention d'un montant global de 97 800 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Pour optimiser la gestion des actions définies à l'article 1, le financement départemental de ces actions est fongible pour permettre au GDS de faire face aux évolutions imprévisibles du type de difficultés rencontrées par les agriculteurs.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2023.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 58 680 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - des bulletins de salaires des techniciens concernés et d'un état récapitulatif des missions menées par les techniciens dans le cadre des actions définies à l'article 1,
 - d'un décompte général faisant apparaître clairement les dépenses subventionnables retenues et la subvention correspondante,
 - d'un bilan d'activités global quantitatif et qualitatif pour les actions définies à l'article 1 et de leur évaluation, mentionnant notamment les interactions et liens contractés avec la Chambre d'agriculture, la Mutualité Sociale agricole et l'association Agri-solidarité pour la détection et le suivi des exploitants (liste nominative).
 - Du nombre d'audits et de dossiers traités pour les actions 2 et 3 (liste nominative).

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites avant le 30 juin 2024.

Cette subvention sera créditée au compte du GDS 71 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte dont les références sont les suivantes :

.....
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Groupement de défense
sanitaire de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Le Président



CONVENTION N°71.PRM MPA 2023-009

**DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

PRESTATION POUR LE SIA 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du xx décembre 2022, ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche Comté, sise 1 rue des Coulots Maison de l'agriculture 21110 BRETENIERE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, ci-après dénommé « la Chambre »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 approuvant la participation du Département au SIA du 25 février au 5 mars 2023, sur un espace dédié mis à disposition par la Chambre régionale d'agriculture, et, autorisant le Président à signer les conventions avec les différents partenaires,

Vu la délibération du xx décembre 2022 approuvant le versement d'un acompte de 100 000 € à la Chambre pour la mise en œuvre de l'organisation d'un stand prestige et la sous-location d'espace au sein des espaces Bourgogne Franche Comté au SIA 2023 dans le Hall des Produits et Saveurs de France,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La 59^e édition du Salon international de l'agriculture (SIA) se déroulera, du samedi 25 février au dimanche 5 mars 2023 au parc des expositions de Paris Porte de Versailles.



Ce salon est l'évènement agricole de référence, non seulement en France mais aussi à l'étranger. Il rassemble à Paris tous les acteurs du monde agricole avec plus de 1000 exposants annuellement. C'est une formidable tribune pour valoriser son territoire, ses agriculteurs et tous ses produits issus du monde agricole.

Ce salon grand public bénéficie d'une forte médiatisation, et accueille en moyenne plus de 600 000 visiteurs sur la totalité de sa durée.

Article 1 : objet et durée

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat pour :

- l'organisation d'un stand prestige,
- la sous-location d'un espace de 80 m² au sein des espaces Bourgogne Franche Comté au SIA 2023 dans le Hall des Produits et Saveurs de France, de la Chambre au Département.

Cette convention est conclue du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Définition des missions confiées à la Chambre

Le Département confie à la Chambre les missions suivantes :

- Réservation et location de surface (80m²) pour le compte du Département,
- Recherche d'un standiste sur la base d'un cahier des charges émanant du Département, passage d'un marché public avec un prestataire, coordination et suivi de l'attribution du marché jusqu'au bilan technique et financier post-salon,
- Travail sur le plan d'organisation, appui technique et conseils au Département pour l'organisation, l'équipement et l'agencement de son espace, en lien avec le standiste,
- Passage des commandes techniques et locations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace, hors animation : électricité, eau, vitrine(s) froide(s), parking(s) ... ou encore réservation de soirée auprès de Comexposium (si demandé par le Département),
- Ingénierie de dossier, suivi administratif et comptable, appui à la communication, coordination jusqu'au bilan du SIA (avril 2023) et permanence technique d'un(e) chargé(e) de projet pendant toute la durée du SIA (en plus d'une permanence standiste prévue dans le cadre du marché) : comptabilisation des ETP & charges inhérentes.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

Le Département garde à sa charge l'animation en tant que telle de son stand, le personnel déployé pour l'animation et la tenue du stand, sa communication et toute éventuelle prestation externe non comprise dans le chiffrage prévu dans la présente convention.

Article 3 : chiffrage et modalités de paiement

Le coût estimatif du pack de base est à minima de 1 660 € HT/m², comprenant les éléments ci-dessous :

pack de base
Pack exposant stand pour 80 m ²
Droits d'inscript ^o direct collect/exposant
Stand "basic" COMEXPOSIUM
Assurance pour 80m ²
Branchement eau 1/lot
Evier 1/lot
Electricité 3kw intermitante /lot
Tarif nettoyage 7€/m ² nettoyé
Standiste "stand prestige" (env. 1000€ HT /m ²)
Frais d'ingenierie, gestion, déplacement salariés CRABFC
Animation, fournitures diverses
communication Chambre Agriculture France
SOUS TOTAL hors "consommables" : 1660€ HT/m ²

Le coût estimatif du pack complémentaire est évalué à 1 900 € HT/m², comprenant en plus du pack de base les éléments ci-dessous

pack complémentaire (prévisionnel au 210922)
Parking VL (1)
Parking Camion (1)
Cartes d'entrées HT (8€) 200ex.
Electricité permanente (3kwa ; si plus, sur devis)
Réfrigérateur supplémentaire (1)
Badge supplémentaire HT 21€ unité, 10ex
Badges animation
racordement TPE
WIFI
élingues (4)
branchement chantier
Vitrine froide VSA200 PN 2025 x 960 x 1330
pattes sécurité sur 2 portes
Fluides spécifiques si animations culinaires
bac dégraissage (si cuisine)
hotte
chauffe eau
location droit comexposium Soirée (2700€ ht)
SOUS TOTAL (simulation au 220622) avec OPTIONS : 1900€ HT/m ²

Pour les 80 m² sous loués par la Chambre au Département, il est prévu une fourchette de 136 000 € à 156 000 € HT de prestation, soit de 163 200 € à 182 200 € TTC.

L'ensemble des tarifs n'étant pas encore connus à date de signature.

Le montant définitif fera donc l'objet d'une facture finale qui sera précédée d'un devis, début 2023, pouvant faire l'objet d'un avenant à cette convention.



.....
Les modalités de paiement de la participation du sont définies comme suit :

- un acompte de 100 000 € avant le 31/12/2022 permettant la réservation des surfaces convenues,
- le solde, après réception par le service gestionnaire du Département d'une facture de prestation globale avec une TVA de 20%, visée par le comptable de la Chambre.

Article 4 : litiges

Pour l'exécution de la convention, le Département et la Chambre déclarent élire domicile au Département. Ils s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre régionale d'agriculture
de Bourgogne Franche Comté,

Le Président

Le Président

SUBVENTIONS 2023 inférieures à 23 000 €

Association	Axe	Actions financées	Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux de l'aide départementale	Montant de la subvention départementale	% acompte	Montant Acompte	Document à produire pour le versement du solde au prorata des justificatifs fournis avant le 30/06/24 :
Terroirs de Saône-et-Loire	1	17/ Développement de l'approvisionnement local en restauration collective : - Recherche et développement de nouveaux acheteurs, proposition d'un catalogue de produits et mercuriales, gestion des commandes, facturation - Organisation de flux logistiques et livraisons notamment en s'appuyant sur la plateforme de labigny 27/ Construction d'un travail avec les adhérents de Terroirs (1) et avec les collectivités menant des réflexions sur la logistique alimentaire (2) pour développer de nouveaux schémas logistiques (ramasse, stockage, livraisons) - En s'appuyant sur l'entraide agricole afin de profiter des livraisons propres à chacun des adhérents - en cherchant des partenaires ou prestataires extérieurs pour développer les livraisons - en participant aux réflexions menées dans le cadre des stratégies alimentaires territoriales, et en lien avec le développement de la plateforme Agricocal71.com	Frais d'ingénierie et d'animation des actions définies. La dépense subventionnable maximum est fixée à 30 000 € pour un poste. Elle est calculée sur la base du salaire brut de l'agent concerné, augmenté de 100 % pour tenir compte des charges patronales, des frais administratifs et de structure liés à l'emploi.	30 000 €	50,00%	15 000 €	60%	9 000 €	* du bilan financier en dépenses et en recettes des actions réalisées et des justificatifs de salaire de l'animatrice de la structure ; * du rapport d'activités 2023 de l'association. * du rapport annuel d'activité faisant l'évaluation du travail effectué, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions financées,
Fédération régionale des maisons familiales rurales de Bourgogne – Franche-Comté (FRMFRBFC)	1	Promotion des produits locaux : - identifier les produits du terroir et les circuits courts mis en œuvre, participation à des manifestations locales, organisation de marchés gourmands Promotion d'une agriculture durable : - sensibiliser à l'achat local, identifier l'intérêt de cette démarche, identifier dans l'assiette les produits achetés localement, participation à une rencontre d'acheteurs de la restauration collective et de fournisseurs de produits locaux	16 jours d'animation X 400 € 4 jours d'animation X 400 €	6 400 € 1 600 €	50% 50%	3 200 € 800 €	80%	2 560 € 640 €	* du bilan financier en dépenses et en recettes des actions comprenant notamment les justificatifs suivants : - frais d'animation à raison de 16 jours à 400 €/jour (attestation signée par le président ou le trésorier) - des bilans des actions menées et de leur évaluation avec : - liste des exploitations, magasins, marchés identifiés et éventuellement visites (mentionnant leurs noms, adresses et les dates des visites éventuelles) ; - liste des manifestations locales avec le nombre de participants ; - liste des marchés gourmands avec le nombre de participants * du bilan financier en dépenses et en recettes des actions comprenant notamment les justificatifs suivants : - frais d'animation à raison de 4 jours à 400 €/jour (attestation signée par le président ou le trésorier) - des bilans des actions menées et de leur évaluation avec - bilan et descriptif des actions réalisées avec le nombre de participants par type de public (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi) ; - fournir les supports de communication faisant apparaître le logo du Département.
		TOTAL		8 000 €	50%	4 000 €		3 200 €	
Association départementale pour le développement de la formation agricole (ADDA)	1	Découverte et initiation à des pratiques et techniques professionnelles relatives à la promotion des filières courtes, à l'écodéveloppement et à l'innovation réalisée par les Centres de formation des apprentis (CFA) de Gueugnon et de Saint-Marcel au bénéfice des élèves de ces établissements.	Frais d'intervenants, de transport, voyages d'études des élèves des CFA en France ou à l'étranger, visites de salons professionnels	5 000 €	80%	4 000 €	80%	3 200 €	bilan pédagogique et financier (en dépenses et en recettes) des actions réalisées par les 2 CFA, avec notamment les justificatifs des actions réalisées relatives aux actions (Frais d'intervenants, de transport, voyages d'études des élèves des CFA en France ou à l'étranger, visites de salons professionnels, nombres de participants, nombre de bénéficiaires...)
Biobourgogne	1	Action n°2 : Développement de l'approvisionnement bio et local dans la restauration collective en Saône-et-Loire 2.1 Accompagnement des producteurs vers le débouché de la restauration collective 2.2 Plate-forme Agricocal 71 2.3 Plate-forme Manger Bio Bourgogne Franche-Comté Action n°3 : Soutien au développement de l'agriculture biologique dans le Département 3.1 Accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements (PAT, PCAET, protection de la ressource en eau...) 3.2 Structuration de filières et accompagnement de projets de commercialisation	20 jours à 320 € 30 jours à 320 €	7 200 € 10 500 €	80% 40%	5 760 € 4 200 €	60%	3 456 € 2 520 €	* du bilan financier en dépenses et en recettes des actions réalisées comprenant notamment les factures acquittées liées aux outils de communication. * des rapports d'activités 2023 de Biobourgogne et du Gabel. * du rapport annuel faisant l'évaluation du travail effectué, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées Afin d'évaluer le travail effectué et surtout capitaliser et valoriser l'expérience acquise au cours de l'année, permettant de contribuer à la définition de la programmation annuelle suivante, Biobourgogne devra d'une part remettre un rapport annuel d'activité rendant compte des actions menées et de leur évaluation : - sous forme de synthèse - par la mesure d'indicateurs de suivi. Par exemple : liste des acteurs accompagnés (agriculteurs, collectifs, établissements d'enseignements, collectivités...), temps consacré (par projet, par collectivité...), moyens déployés (montants dépenses communication, nombre de jours de formation, de portes ouvertes...), succès des actions menées (nombre de participants, nombre d'élèves sensibilisés...), etc D'autre part, les animateurs des 2 structures (Mission Politique agricole pour le Conseil départemental et Biobourgogne) se réuniront en « comité technique » afin de faire un point régulier sur l'avancée des actions, conduire la réalisation des actions communes (par ex : déploiement de la plateforme agricole, accompagnement des collèges...), et sur la réalisation des actions spécifiques à chaque partie.
	2	Action 1 : Accompagnement des différents secteurs de production à l'agriculture biologique 1.1 Sensibilisation des professionnels à l'agriculture biologique, appui technique, visites, mise en réseau des agriculteurs et des futurs installés. 1.2 Accompagnement des porteurs de projet à l'installation en bio	75 jours à 320€	24 000 €	30%	7 200 €		4 320 €	
		TOTAL :		41 700 €		17 160 €		10 296 €	
Vinipôle sud Bourgogne	2	mise en oeuvre de la production de références en viticulture et œnologie dédiés à une meilleure maîtrise environnementale : - l'adaptation au changement climatique : impact du mode de conduite sur le stress hydrique, essai d'irrigation en viticulture sur la Saône-et-Loire, évaluation des méthodes de lutte contre les accidents climatiques, prévision des dates de récolte, caractérisation d'intrants de vitivinification et élevage économes en énergie ; - le matériel végétal : évaluation des porte-greffes dans un contexte de changement climatique, étude des maladies de dépérissement, essai de variétés résistantes ; - la viticulture de précision : optimisation des interventions de protection, adaptation de la dose au volume foliaire ; - les transitions agro-écologiques : évaluation de la pratique des couverts végétaux, comparaison des modes de production (viticulture durable, viticulture biologique, viticulture éco-phito), biodynamie, plateforme agro-écologique.	Mise en oeuvre des actions	50 000 €	40%	20 000 €	80%	16 000 €	* du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec les justificatifs correspondants. - des bilans de ces actions et de leur évaluation avec le compte-rendu des essais et expérimentations (description des protocoles, résultats, analyse et interprétation de ces derniers) ; - les synthèses des nouvelles références produites et les indicateurs correspondants ; - le nombre de jours des agents par thème.
Fédération CUMA Bourgogne-Franche-Comté	2	1) utilisation de plaquettes de bois en substitution à la paille (démonstration, collecte de données, accompagnement des agriculteurs, développement des activités bocagères, communiquer sur l'impact de l'utilisation des plaquettes, partage d'expérience, mise à jour du site internet CUMA Compost 71, participation à la finale régionale des labours) 2) valorisation bocagère (sensibilisation sur l'augmentation des ressources bocagères par le passage des haies basses aux haies hautes et par la plantation ou la formation, le conseil et des démonstrations, incitation à la plantation et à la repousse des arbres/haies, collaboration avec les structures concernées) 3) accompagnement à la transition écologique (communiquer sur les avantages des méthodes mécaniques alternatives aux produits phytosanitaires, accompagner les projets collectifs, organiser ou participer à des journées techniques, accompagner l'émergence des projets d'investissement collectifs en CUMA dans ce domaine)	70 jours à 428,57 €	30 000 €	50%	15 000 €	60%	9 000 €	sur bilan financier en dépenses et en recettes comprenant notamment les justificatifs suivants pour les 3 actions : frais de personnel, les charges de structure et les frais de fonctionnement. * des bilans des actions menées et de leur évaluation avec : - pour l'utilisation des plaquettes de bois en substitution à la paille : - nombre d'agriculteurs sollicitant la CUMA pour des informations - nombre de journées de démonstration, lieu, date, thème, nombre de participants - bilan chiffré de l'année de la CUMA Compost et évolution sur les activités bois (MAP produites, heures grappin, matériels, nombre d'intervenants, nombre d'adhérents concernés) - documents mis à jour faisant apparaître le logo du Département (plaquettes, site internet...) - flyers / invitations journées d'informations et démonstration faisant apparaître le logo du Département - pour la valorisation bocagère : - nombre d'agriculteurs qui ont participé aux formations ou qui ont réalisé un plan de gestion bocager - nombre de réunions avec les organismes concernés pour une filière bio, bocager avec le compte rendu de réunion et les documents élaborés par le groupe faisant apparaître le logo du Département. - pour l'accompagnement de la transition écologique : - Nombre de journées organisées ou participées avec lieu, date et thème, nombre de participants - Nombre d'études d'investissement réalisées, avec nom des communes concernées - Photos des panneaux de présentation faisant apparaître le logo du Département

Institut charolais	3	1) développer la promotion des métiers de la filière : - organisation du concours des apprentis Bouchers avec présentation de vitrines, organisation du concours Viandes Charolaises d'Excellence lors du Festival du Bœuf de Charolles, participation à l'opération Made in Viande, organisation séjour immersif en Charolais 2) renforcer la communication auprès des consommateurs : - participation à des manifestations grand public pour promouvoir la viande et la race Charolaise, son territoire et plus particulièrement des signes de qualité (ACP Bœuf de Charolles, IGP Charolais de Bourgogne, Label Rouge) ; - renouvellement des outils de communication		50 000 €	40,00%	20 000 €	80%	16 000 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes des actions, o des justificatifs des frais liés aux outils de communication, à l'organisation de concours, à la participation à diverses manifestations (les frais de bouche ne sont pas éligibles), o des bilans des actions menées et de leur évaluation avec : - les outils et supports créés (fiche recettes, posters, plaquette...), leurs modalités de diffusion et l'estimation quantitative des publics touchés ; - le nombre de manifestations avec la date, le lieu et le nombre de participants ; o un bilan spécifique des opérations "concours de vitrines" et "Made in Viande".
STE-AGRI-AUTUN	3	Concours de bovins de boucherie en mars 2023		3 333 €	60%	2 000 €	80%	1 600 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes de chaque action réalisée avec notamment les justificatifs des frais liés à l'organisation des concours (récompenses, jurys, palette, assurance, affranchissement, locations diverses... les frais de bouche ne sont pas éligibles) o des bilans des actions menées et de leur évaluation, en précisant la date, le lieu, le nombre de participants, le nombre de et le nombre d'animaux présentés aux concours, o des moyens de communication faisant apparaître le logo du Département.
		Concours de veaux reproducteurs en septembre/octobre 2023		6 667 €	60%	4 000 €	80%	3 200 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes de chaque action réalisée avec notamment les justificatifs des frais liés à l'organisation des concours (récompenses, jurys, palette, assurance, affranchissement, locations diverses... les frais de bouche ne sont pas éligibles) o des bilans des actions menées et de leur évaluation, en précisant la date, le lieu, le nombre de participants, le nombre de et le nombre d'animaux présentés aux concours, o des moyens de communication faisant apparaître le logo du Département.
		TOTAL :		10 000 €		6 000 €		4 800 €	
STE-AGRI-CHAROLLES	3	4 manifestations de promotion de niveau national et international : - Concours de bovins reproducteurs inscrits au Herd-Book Charolais en novembre 2023 - Festival du bœuf charolais en décembre 2023 - Concours inter-cantonal 2023 - Journée de l'élevage 2023		25 000 €	60%	15 000 €	80%	12 000 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées, comprenant notamment : - les justificatifs des frais liés à l'organisation de chaque manifestation (location, publication dans les journaux, jurys... les frais de bouche ne sont pas éligibles) o des bilans des actions menées et de leur évaluation, en précisant la date, le lieu et le nombre de participants pour chaque manifestation ; o pour les outils de communication et de promotion : la copie des outils de communication et de promotion réalisés faisant apparaître le logo du Département, le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.
OS-MOUTON-CHAROLAIS	3	Participation au salon de l'agriculture à Paris du 26 février au 6 mars 2023 Organisation de la journée nationale du mouton charolais du 4 au 6 août 2023 Participation à des manifestations : Sommet de l'élevage en octobre 2023 autres concours (Space de Rennes, Saint-André-les-Alpes, Agrimax à Metz, Poitiers, Foire de Bousac...)		10 833 €	60%	6 500 €	80%	5 200 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes des manifestations, avec notamment les justificatifs des frais d'organisation ou de participation aux concours (les frais de bouche ne sont pas éligibles) ; o des bilans des actions menées et de leur évaluation, en précisant la date, le lieu et le nombre de participants pour chaque manifestation, ainsi que le nombre d'animaux présentés et vendus ; o des supports de communication faisant apparaître le logo du Département en indiquant le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.
LAIT-LITE	3	Participation à diverses manifestations (nationale, régionale ou départementale) : - Organisation de concours et présentation d'animaux		8 333 €	60%	5 000 €	80%	4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes avec notamment les justificatifs des frais de participation aux manifestations, d'organisation de concours, de représentation et de déplacement d'animaux... les frais de bouche ne sont pas éligibles ; o des bilans des actions menées et de leur évaluation selon le détail en article 1 ; o des supports de communication faisant apparaître le logo du Département.
Confédération paysanne de Saône-et-Loire	3	3 fermes ouvertes : Priy, Torpes et un troisième lieu à définir	forfait	3 333 €	60%	2 000,00 €	60%	1 200,00 €	<ul style="list-style-type: none"> o Documents à produire pour le versement du solde : - le bilan financier en dépenses et recettes accompagné des factures (hors frais de bouche) - le bilan d'activité comprenant les dates, les lieux et le nombre de participants aux événements - le bilan comptable 2022 de l'association - le procès-verbal de l'Assemblée générale
Fédération des éleveurs de chevaux de trait de Saône-et-Loire	3	* Actions pour améliorer les débouchés "viande" : - entretien auprès d'EQUID'EXPORT, bénéficiaires aux éleveurs, valorisation du produit français grâce à une démarche globale et la volonté de tous * Actions pour l'amélioration des races : - Organisation de concours locaux (St Symphorien de Marmagne, Paris, Etang-sur-Arroux...) * Actions auprès des éleveurs : encourager les éleveurs à mettre les juments à la reproduction	forfait	3 000 €	60%	1 800,00 €	80%	1 440,00 €	<ul style="list-style-type: none"> o Documents à produire pour le versement du solde : - le bilan comptable 2022 de l'association - des supports de communication faisant apparaître le logo du Département.
SOLIDARITE PAYSANS	4	Accompagnement d'agriculteurs en extrêmes difficultés sociales (frais de structure, frais de déplacements, frais de communication...) en lien avec les organismes sociaux départementaux		7 500 €	80%	6 000 €	60%	3 600 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes des actions, avec notamment les justificatifs des frais de structure et de déplacement, o des bilans des accompagnements menés et de leur évaluation (le nombre d'agriculteurs accompagnés, leur âge, ceux bénéficiaires du revenu de solidarité active, statut des exploitations, implantation géographique, production principale), o du rapport d'activités 2023 de l'association.
GOSA	4	Lutte contre les frelons asiatiques		9 000 €	80%	7 200 €	80%	5 760 €	<ul style="list-style-type: none"> o du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec notamment les justificatifs afférents aux coûts de destruction des nids de frelons asiatiques, le nombre de destruction de nids de frelons asiatiques, date et lieu d'intervention, o du bilan des formations : nombre de journées de formation, thème de la formation, nombre d'agriculteurs formés par journée ; o des bilans des actions de sensibilisation des scolaires : liste des interventions réalisées avec la date, l'école, le niveau, le nombre d'élèves ; o de la facture acquittée de la ruche digitale pédagogique o des supports de communication faisant apparaître le logo du Département en indiquant le nombre d'exemplaires réalisés et distribués o du rapport annuel d'activité faisant l'évaluation du travail effectué, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées.



**AVENANT A LA CONVENTION N° 71.DGAT-PMA.2020-028
AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE
ANNEES 2020-2022**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022

Et

La Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire – Moulin Gandin – 71260 Viré, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour 2020, et attribue différentes subventions aux organismes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

L'article 1 de la convention initiale adoptée en juin 2020 N° 71.2020-DGAT-MPA.2020-028 est modifié de la façon suivante :

« Dans le cadre des actions de proximité qui contribuent au maintien de la vitalité et de l'attractivité du territoire, la Fédération des chasseurs, qui œuvre à travers ses actions de lutte contre le ragondin, au maintien de l'équilibre et de la fonctionnalité des écosystèmes ruraux et aquatiques, sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de son plan départemental de régulation des populations de ce rongeur.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire.

Le coût du plan de lutte contre le ragondin s'élève à 30 000 € pour 3 ans, soit 10 000 €/an.

La subvention annuelle de 5 000 € accordée à la Fédération des chasseurs dans le cadre de son plan triennal de lutte contre le ragondin en Saône-et-Loire, porte uniquement sur la partie « élaboration/mise en place des conventions » qui correspond à la signature de conventions sur l'année 2020 avec 6 intercommunalités. »



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

En raison du contexte de crise sanitaire liée au covid-19, le plan de lutte contre le ragondin n'a pas pu être réalisé avant l'échéance du 31/12/ 2022 comme prévu par l'avenant n° 1 à la convention initiale. Pour cette raison, cet avenant n°2 à la convention initiale la prolonge à nouveau jusqu'au 31/12/2023.

Le montant annuel de la subvention départementale pour cette action reste inchangé soit la somme de 5000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale adoptée en juin 2020 N° 71.2020-DGAT-MPA.2020-028 sont inchangés.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Fédération des chasseurs,

Le Président

La Présidente